

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

Présentation des décisions N° 2304 à 2381

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2012.

Adoption des modifications demandées du PV du 9.02.2012 (adopté le 5.07.2012)

SOLIDARITE :

- Aide aux réfugiés Syriens suite à la crise politique et sociale en Syrie.

Page 1

GRAND PARIS :

- Approbation de la convention cadre fixant les modalités d'élaboration de l'étude de faisabilité, de définition de la clause d'intéressement et de mise en œuvre opérationnelle du programme complémentaire d'aménagement.

Page 2

PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE :

- Convention partenariale pour la mise en œuvre du programme de rénovation urbaine des quartiers nord – approbation de l'avenant national N°11.

Page 5

- ZAC des Aulnes – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2011.

Page 12

COOPERATION DECENTRALISEE :

- Déplacement d'élus du 9 au 12 octobre 2012 à VILA FRANCA DE XIRA (Portugal).

Page 17

- Subvention attribuée à l'association de solidarité internationale Aulnay Palestine Solidarité.

Page 20

- Ville d'Al RAM – (Territoires Palestiniens) – candidature à l'appel à projet 2012 du MAEE – approbation et autorisation de versement.

Page 23

DEPLACEMENTS URBAINS :

- Avis sur le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France « PDUIF »

Page 42

- Participation communale à l'abonnement IMAGINE'R pour les collégiens, lycéens et étudiants Aulnaysiens.

Page 44

URBANISME :

- Quartier Savigny Mitry – Opération Mitry Princet – acquisition par la commune d'Aulnay-Sous-Bois des « emplacements réservés » portant sur le Syndicat Horizontal Ambourget.

Page 48

- Approbation du principe de cession de propriétés communales.

Page 55

Quartier Nonneville :

- Acquisition d'un lot de copropriété formant le lot N°5 à usage de studio situé 2 impasse de Pontoise.
- Incorporation d'un bien vacant et sans maître situé 41 ter rue d'Alembert à Aulnay-Sous-Bois dans le domaine privé communal.

Page 58

Page 60

PROJET DE VILLE RSA :

- Convention relative au versement d'une subvention exceptionnelle à la commune d'Aulnay-Sous-Bois régularisant les pertes financières liées au cofinancement du projet de ville RSA par le FSE (Fonds Social Européen) en 2010.
- Demande de concours financier auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le projet de ville RSA d'Aulnay-Sous-Bois.

Page 62

Page 67

CULTURE :

- Scène de Musiques Actuelles « LE CAP » :
 - Tarifs années 2012/2013

Page 69

SPORTS :

- Régie de recettes – révision de l'accès au forfait d'initiation sportives de l'école municipale des sports.
- Subvention exceptionnelle à l'association Sporting Club de lutte – année 2012.
- Aide aux athlètes de haut niveau des associations sportives Aulnaysiennes.
- Subventions aux associations sportives – année 2012.

Page 73

Page 75

Page 77

Page 85

VIE ASSOCIATIVE :

- Versement de subventions aux associations année 2012.
- Projets Jeunes à l'International – association VNR (Voies de la Nouvelle Rue) – échanges de jeunes ROTTERDAM.

Page 87

Page 89

PERSONNEL COMMUNAL

- Demande de remise gracieuse.
- Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal investis d'une délégation – modifications.

Page 91

Page 134

ACTION SOCIALE :

- Signature de convention relative au service de consultation d'informations – CAFPRO de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Page 92

ESPACE PUBLIC :

- Réfection de voirie suite à dégradation – tarif 2013.
- Déplacement et réparation des mobiliers de la signalisation tricolore – tarif 2013.
- Déplacement et réparation du mobilier d'éclairage public – tarif 2013.

Page 106

Page 108

Page 110

VOIRIE :

- Confection de bateaux de porte – tarif 2013.

Page 103

MOYENS MOBILES :

- Réforme de matériel du parc de la ville.

Page 112

REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS :

- Admissions en non valeur.

Pages 116
et 118

COMPTABILITE COMMUNALE :

- Budget Principal Ville – exercice 2012 – décision modificative N°3.
- Budget Annexe Assainissement – exercice 2012 – décision modificative N°1.
- Budget Principal Ville – exercice 2012 – produits irrécouvrables – admission en non valeur.
- Budget Principal Ville – exercice 2012 – travaux de régie.

Page 120

Page 123

Page 125

Page 126

- Mise en œuvre des jardins partagés au Gros Saule – ajustement du montant de la demande de subvention auprès:

- De la Région.
- De l'Immobilière 3F.
- De l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Page 127

Page 128

Page 129

- EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Page 130

Liste des consultations engagées

Page 136

Objet : **SOLIDARITE – AIDE AUX REFUGIES SYRIENS SUITE A LA
CRISE POLITIQUE ET SOCIALE EN SYRIE**

Suite à la crise politique et sociale qui a durement touché la Syrie, le Maire propose à l'Assemblée de venir en aide aux réfugiés en allouant une subvention exceptionnelle à une association oeuvrant dans le domaine humanitaire.

Le montant proposé s'élève à 1.000 euros (mille euros), et sera versé à :

*SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
FEDERATION DE SEINE-SAINT-DENIS
27/31 Rue Pierre Curie
93230 ROMAINVILLE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'un don de 1.000 euros à l'Association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS dans le cadre de l'opération d'aide aux réfugiés syriens.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits inscrits au budget de la Ville : Chapitre 67- Article 6745- Fonction 04.

Objet : GRAND PARIS EXPRESS - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITES D'ELABORATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE, DE DEFINITION DE LA CLAUSE D'INTERESSEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE D'AMENAGEMENT

VU Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 sur le Grand Paris créant la Société du Grand Paris (SGP) dont la mission est de « concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructure composant le réseau de transports publics du Grand Paris et d'en assurer la réalisation » ;

VU sa délibération n°3 du 8 décembre 2011 approuvant le principe de la cession du terrain DV n°43 sis rue Paul Cézanne et boulevard Marc Chagall à la Société du Grand Paris, conformément à l'estimation des Domaines,

VU sa délibération n°1 du 5 juillet 2012 approuvant le projet d'acte de vente du terrain cadastré section DV numéro 43 d'une superficie de 2ha 12a 54ca situé rue Paul Cézanne, à la Société du Grand Paris (SGP) pour l'implantation de la gare du réseau de transport public Grand Paris d'Aulnay et la réalisation d'une opération d'aménagement sur le surplus dudit terrain non utilisé pour la gare, ci-annexé,

VU le projet de convention cadre ci-annexé,

VU le rapport ci-annexé ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a, par délibération du 5 juillet 2012, autorisé le maire à signer l'acte de vente au profit de la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS d'un terrain cadastré section BV n°43 d'une superficie de 21.254 m² pour la réalisation :

- de la future gare GRAND PARIS EXPRESS et ses équipements nécessaires ainsi qu'une base chantier,
- d'un programme complémentaire d'aménagement sur la ou les parties de terrains non affectée à l'équipement public.

CONSIDERANT que la délibération n°1 du 5 juillet 2012 prévoyait que la Ville et la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS concluraient ensemble une convention cadre ayant pour objet :

- L'élaboration d'une étude de faisabilité en vue de définir le programme complémentaire d'aménagement susceptible d'être développé sur le terrain acquis par la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS après le départ de la base chantier des tunneliers ;
- La rédaction d'une clause d'intéressement au profit de la Commune dans le cadre du développement de ce programme ;
- La mise en œuvre, sur le plan opérationnel, du programme complémentaire d'aménagement susvisé.

CONSIDERANT qu'il est, d'ores et déjà, convenu que le programme complémentaire d'aménagement devra obéir au principe de mixité fonctionnelle (notamment bureaux, activités, équipements publics et privés...) et devra répondre aux exigences :

- D'insertion urbaine et paysagère permettant d'assurer des transitions entre les formes urbaines existantes et les formes urbaines projetées ;
- De qualité architecturale contribuant à créer la nouvelle polarité urbaine majeure et emblématique du Nord d'Aulnay-sous-Bois et accompagnant la dynamique de transformation de ce territoire ;
- De performance environnementale tant pour les constructions qui seront à énergie passive que, le cas échéant, pour les espaces publics qui seront conçus dans un objectif d'appropriation maximale par les habitants et les usagers.

CONSIDERANT, en conséquence, que le projet de convention cadre ci-annexé prévoit notamment :

- le contenu de l'étude de faisabilité préalable à la définition du programme complémentaire d'aménagement, et son calendrier prévisionnel

- les étapes de validation par la municipalité,
- les modalités de mise en œuvre du programme complémentaire d'aménagement,
- les modalités d'application de la clause d'intéressement rédigée au profit de la Ville, prévu à l'article 18-1-2 de l'acte de cession, et dont le taux de base est fixé à 50% qui constitue un maximum, qui pourra être ajusté en fonction du programme complémentaire d'aménagement et qui sera défini au vu des résultats de l'étude de faisabilité à intervenir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1^{er}

APPROUVE le projet de la convention cadre fixant les modalités d'élaboration de l'étude de faisabilité, de définition de la clause d'intéressement et de mise en œuvre opérationnelle du programme complémentaire d'aménagement pour une durée de 10 ans.

Article 2

AUTORISE le Maire à signer ledit acte de vente ainsi que tous actes y afférent.

Article 3

INSCRIT la recette au budget de la Ville Chapitre 024.

Article 4

NOTIFIE la présente délibération au Président du Directoire de la Société du Grand Paris, Immeuble "le Cézanne", 30 avenue des fruitiers, 93200 Saint-Denis.

Article 5

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame La Trésorière Municipale.

**PROJET DE CONVENTION ET RAPPORT A CONSULTER AU
SECRETARIAT GENERAL**

Objet : PRU – CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS NORD – APPROBATION DE L'AVENANT NATIONAL N°11

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004, ainsi que ses 10 avenants successifs, précisent le cadre d'intervention et les conditions de réalisation de chacune des opérations.

A ce jour, l'avancée opérationnelle du programme et l'évolution du contexte urbain (arrivée du Grand Paris Express, élaboration du Contrat de Développement Territorial, abandon des constructions de logements sociaux sur le terre-plein de l'Ex-RN2, problématiques du traitement du Galion) ont nécessité de la part de la Ville et de ses partenaires la redéfinition des orientations du projet d'aménagement.

Dans ce cadre, le Maire demande que le Conseil Municipal acte ces évolutions par la signature d'un Avenant National. Celui-ci répond entre autres aux nécessités d'acter la nouvelle programmation, d'actualiser le bilan financier permettant un redéploiement des subventions de l'ANRU et d'identifier les dernières opérations de construction de logements sociaux concourant à la reconstitution de l'offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,
- VU** l'avis des commissions intéressées,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la Loi 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine,
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- VU** le décret n° 2010-718 du 29 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- VU** l'arrêté du 29 juin 2011, paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011 portant approbation du Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- VU** la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 autorisant M. Le Maire à signer la convention initiale du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- VU** l'avis des commissions intéressées,

CONSIDERANT les avenants successifs (10 au total) à la convention initiale qui ont permis d'ajuster la programmation et les éléments financiers,
CONSIDERANT la nécessité de signer un onzième avenant à la convention initiale du programme de rénovation urbaine des Quartiers Nord pour acter les évolutions portant sur les enjeux du projet urbain, le programme et les modalités d'interventions,

APPROUVE le projet d'Avenant National n°11, joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cet Avenant National.

AVENANT N°11 A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE À UNE DÉLIBÉRATION
N°3

CONSEIL MUNICIPAL DU
27 Septembre 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

**PRU – Convention partenariale pour la mise en œuvre du
Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord –
Approbation de l’Avenant National n°11 à la convention initiale**

I. RAPPEL DES OBJECTIFS ET DU CONTENU DE LA CONVENTION INITIALE

La signature de la convention ANRU le 17 décembre 2004 a permis d’acter le lancement du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord. Ont pris part au projet la Ville en tant que porteur de projet, le Préfet de Seine-Saint-Denis, responsable sur son département de la mise en œuvre des PRU, l’ANRU, la CDC et les Bailleurs (Logement Francilien et l’OPHLM).

La Région et le Département, bien que non signataires, sont identifiés comme partenaires étant donné leur participation financière à certaines opérations.

Le contenu de la convention a fait consensus autour d’un projet de développement urbain et se concrétise aujourd’hui par un ensemble d’interventions « physiques » permettant de le réaliser. Ces interventions se sont matérialisées par une série d’opérations identifiées dans l’annexe financière. Cette dernière précise les modalités de financement du programme et engage les partenaires sur les montants à investir.

Si les résultats attendus en termes de travaux pourront être mesurés sur le court terme, l’ANRU étant à ce titre rigoureux sur les éléments de bilan, le programme a pour objectif avant tout de redonner aux Quartiers Nord sur le long terme les attributs d’un fonctionnement urbain « équilibré » et de mettre fin au statut "d’espace de relégations".

En ce sens, les partenaires se sont fixés comme objectifs :

- de favoriser la mixité sociale de la population en travaillant sur la typologie des logements (dédensifier les logements sociaux au profit d’opérations d’accession libre),
- d’améliorer les conditions de vie des occupants de logements dégradés en engageant un important programme de réhabilitations,
- de favoriser et fluidifier les circulations (piétonnes et automobiles) en reconfigurant le réseau viaire et en hiérarchisant les voies,

- de réorganiser les espaces extérieurs aux fonctions mal définies et donc peu appropriés en travaillant avant tout à différencier les espaces publics des espaces privés (résidentialisations),
- de relier les Quartiers Nord au reste de la Ville en traitant principalement la RN2 qui, de part son importante emprise non bâtie, génère une coupure.

Pour rappel, le PRU n'est pas le premier dispositif de la politique de la Ville à être employé sur les Quartiers Nord. Il s'inscrit au contraire dans la continuité des dispositifs précédents que sont le Grand Projet Urbain, (1993 à 1995), le Pic Urban (1996-2000) et le Grand Projet de Ville (2001-2003). A ce titre, les études et retours d'expériences de ces dispositifs ont facilité l'établissement des orientations de la convention initiale du PRU.

Bien qu'il y ait continuité des dispositifs, ce PRU fait figure à part quant à l'ampleur des fonds investis. Pour information, en 2004, les partenaires se sont engagés sur un montant global prévisionnel de **264 millions d'€**, dont :

- 26 millions d'€ pour la Ville,
- 74 millions d'€ pour l'ANRU,
- 127 millions d'€ par les Bailleurs.

Ce montant global concernait :

- 821 démolitions,
- 821 constructions de logements sociaux,
- 1 515 réhabilitations,
- 1 963 résidentialisations,
- Création et aménagements de nombreux espaces publics.

II. L'EVOLUTION DU PRU ET SES AVENANTS

Depuis 2004, le projet a beaucoup évolué, que ce soit sur le volet opérationnel (programme des constructions, des démolitions, des réhabilitations et résidentialisations) comme sur le volet financier (intégration des subventions complémentaires du Plan de Relance de l'Economie en 2009, modification du bilan financier de la ZAC des Aulnes, modification du financement d'opérations d'ingénierie, etc...).

Dix avenants à la convention ont été nécessaires pour contractualiser ces évolutions. N'impactant pas l'économie générale du projet, ils ont tous, hormis le premier, fait l'objet d'un passage en signature au niveau de la délégation locale de l'ANRU.

L'avenant n°11, de part l'ampleur de ses modifications, a nécessité un passage auprès de la représentation nationale de l'ANRU et fait suite à 4 années de travail. Remis en cause lors d'un premier passage en réunion technique partenariale de l'ANRU en décembre 2010, la principale raison invoquée étant le manque de lisibilité du projet urbain, il a été validé lors du comité d'engagement du 14 décembre 2011. C'est après délibération des partenaires financeurs (ANRU, Conseil Régional d'Ile-de-France, CDC, UESL, USH, ...) que l'ANRU a accepté officiellement l'ensemble des propositions présentées et détaillées dans le paragraphe suivant. De cette présentation a découlé la rédaction de l'avenant étudié au Conseil

d'Administration de l'ANRU le 28 mars 2012. En parallèle, l'annexe financière actualisée a fait l'objet d'une pré-instruction assurant sa conformité.

Cette validation vient confirmer et acter un travail important entrepris depuis 2004 par les signataires. A ce jour et malgré quelques retards inhérents à ce type de projet, le PRU d'Aulnay-sous-Bois profite d'un état d'avancement opérationnel jugé bon. Seule la ZAC pâtit d'un retard conséquent lié à la difficulté de concrétiser le pôle de centralité et de traiter le centre commercial du Galion.

Initialement, la convention portait sur une durée de 5 ans, les différents avenants l'ont étendue ensuite à 8 ans. L'avenant n° 11 porte cette durée à 9 ans, soit une échéance prévue fin 2013.

III. OBJET DE L'AVENANT N° 11

a) Intégration des modifications programmatiques

- **Le traitement du galion**

L'abandon des subventions fléchées sur la démolition partielle et la réhabilitation du Galion (partie logements) au profit de la réhabilitation et résidentialisation des 421 logements de l'ensemble immobilier du Vent d'Antan, propriété de Logement Francilien. (Pour précision, le traitement de la galerie commerciale est toujours fléché dans le cadre de la ZAC des Aulnes).

- **La ZAC des Aulnes**

L'avancement de la ZAC a fait l'objet de toute l'attention des partenaires. Le concessionnaire, à savoir la Séquano Aménagement, est désormais identifié comme maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, ce qui lui permettra de solliciter directement les subventions auprès de l'ANRU (3,4 M€).

- **La reconstitution de l'offre et la diversification des logements**

- Logement Francilien et le Groupe Gambetta réalisent une opération d'accession sociale à la propriété de 86 logements sur le site Aquilon,
- Emmaüs-Habitat est identifié comme maître d'ouvrage pour réaliser une opération de 60 logements sociaux au Nord de la Cité de l'Europe,
- L'OPHLM réalise une opération de 36 logements sociaux sur les sites Ordenner et A. France,

- **La consolidation du programme d'aménagements.**

- la démolition par Logement Francilien de 2 nouvelles cages d'escaliers (22 logements) pour achever la restructuration du réseau viaire,
- l'identification par la Ville de 3 nouveaux aménagements que sont la voie Nouvelle au Nord de la Cité de l'Europe, le réaménagement complet de la rue E. Degas et la création d'un espace vert sur l'îlot X le long de la rue Abraham Duquesne.

- **Le financement d'études complémentaires**

- Le financement de deux études d'ingénierie concernant pour l'une la mission d'AMO relative à la création d'une éventuelle nouvelle ZAC et la seconde pour une mission d'AMO de sortie de convention PRU.

b) Mise en conformité financière

La structure du tableau financier n'est pas anodine puisqu'elle reflète le découpage en opérations physiques de l'ensemble du programme et les demandes de subventions qui en découlent. Le PRU d'Aulnay-sous-Bois est ancien et les évolutions nombreuses. Ces dernières, validées par les 10 avenants, n'y ont pas été retranscrites. De fait, le tableau financier s'est progressivement écarté de la réalité opérationnelle, rendant complexe l'instruction des dossiers de subvention. L'avenant n° 11 corrige ses écarts en actualisant les montants sur la base des en-cours d'instructions, en supprimant les opérations abandonnées et en fléchissant les subventions ainsi dégagées vers les opérations existantes ou nouvellement créées.

c) Mise en conformité administrative

L'avenant comporte un volet très administratif puisqu'il a pour objet de mettre en conformité la convention initiale signée le 17 décembre 2004 d'une part avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 avril 2010 et d'autre part avec les nouvelles dispositions du règlement général, comptable et financier validées en Conseil d'Administration du 23 février 2011 et du 4 mai 2011.

IV. L'AVENANT N° 11 EN QUELQUES CHIFFRES

Les subventions ANRU se montent globalement à 79 144 528 € TTC. Le cumul des participations Ville passe quant à lui de 26 946 531 € TTC à 31 140 000 € TTC, le différentiel s'expliquant entre autre par l'augmentation du déficit de la ZAC qui n'intègre plus la perte de charges foncières du terrain de la ZAE, terrain vendu directement par la Ville à la SGP.

Tableau 1 : l'avenant n° 11 en chiffres

Nature de l'opération	Nombre de logements concernés	Coût total €	Part Ville TTC	Part ANRU TTC
Démolition de logements sociaux	826	40 959 100 €	0 €	32 407 584 €
Création de logements sociaux	826	129 408 413 €	650 000 €	12 087 611 €
Réhabilitation de logements sociaux	1 479	53 435 965 €	4 994 509 €	11 623 959 €
Résidentialisation de logements sociaux	1 939	19 162 115 €	0 €	12 673 279 €
Aménagement	/	73 640 956 €	23 134 551 €	12 673 279 €
Aménagement d'espaces commerciaux	/	1 925 000 €	0 €	635 250 €
Intervention sur habitat privé	Env. 85	14 448 000 €	0 €	344 000 €
Ingénierie et conduite de projet	/	5 070 970 €	1 774 125 €	1 883 952 €
Total	/	325 899 974 €	33 553 185 €	79 114 528 €

Pour rappel, sur les 326 millions d'€ investis, les principaux acteurs financent à hauteur de :

- 33 millions d'€ pour la Ville,
- 79 millions d'€ pour l'ANRU,
- 167 millions d'€ pour les bailleurs.

V. L'ETAT D'AVANCEMENT DU PRU ET L'APRES AVENANT N° 11

Ce sont 99 % des 826 logements démolis qui sont achevés. La quasi-totalité des unités de logements sont réhabilités et résidentialisés hormis celles du Vent d'Autant (426 logements) dont les études ont débuté en janvier 2012.

Concernent les travaux sur l'espace public, ils succèdent aux opérations de résidentialisation et sont aujourd'hui achevés au $\frac{3}{4}$.

Le programme réel de constructions neuves a dans un premier temps accusé un retard important par rapport au planning établi en 2004 (seul 165 logements étaient livrés sur les 826 prévus aujourd'hui). Néanmoins, le rythme des reconstructions s'est accéléré puisqu'au 30 juin 2012, 432 logements étaient livrés et 245 étaient en chantier.

Les 2 dernières opérations finalisant la reconstitution de l'offre sont désormais identifiées dans l'avenant n° 11. Il s'agit de l'opération de 60 logements d'Emmaüs-Habitat sur la Cité de l'Europe dont les travaux sont en passe de commencer et une opération de 36 logements réalisés par l'OPHLM dont les études viennent d'être engagées. Ainsi, à l'échéance de la convention en 2013, la totalité des logements sociaux neufs seront livrés ou en cours de réalisation. Il en est de même pour l'opération de 86 logements en accession sociale dont le lancement des travaux est prévu début 2013.

Pour terminer, rappelons que le PRU d'Aulnay-sous-Bois s'achève contractuellement le 31 décembre 2013. Deux tâches d'ampleur attendent la Ville en tant que porteur de projet. La première concerne la rédaction du dernier avenant valant sortie de convention mentionnant les éléments de bilan attendus par l'ANRU et la seconde porte sur la réalisation d'un Plan Stratégique Local (PSL) dont les modalités seront prochainement précisées par l'ANRU. Par ce document, l'ANRU souhaite vérifier la capacité des porteurs de projet à inscrire leur PRU dans le moyen et long terme et à s'assurer de fait de la pérennisation des investissements. Pour précision, le PSL sera un passage obligé pour prétendre à l'ANRU 2.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - PRU - ZAC DES AULNES - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2011**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006 qui vise les modalités d'intervention du concessionnaire et de la collectivité concédante.

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un Compte Rendu Financier, la Commune ayant décidé de participer au coût de l'opération, afin d'en garantir son équilibre financier.

Le Maire soumet à l'Assemblée le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2011 portant sur la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes.

Ce document et ses annexes font état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2011, ainsi que l'évolution de son projet urbain ; les principaux éléments sont exposés ci-dessous :

Avancement financier :

- Le CRACL 2011 acte d'un bilan prévisionnel d'opération de 36 507 549,78 € HT, soit une augmentation de 360 387 €, en dépenses comme en recettes, par rapport au CRACL 2010. Cela est lié à une hausse du coût prévisionnel des travaux d'espaces publics et de la gestion de la galerie commerciale du Galion, compensée par une hausse des recettes prévisionnelles issues des loyers des commerçants du Galion,
- Les dépenses réalisées au 31 décembre 2011 s'élèvent à 8 910 848 € HT, et correspondent notamment à l'acquisition du Galion et à sa gestion provisoire ainsi qu'au démarrage des travaux d'espaces publics (parc urbain, parking paysager, voirie et parkings du pôle de centralité, place du marché).
- Les recettes réalisées au 31 décembre 2011 s'élèvent à 12 104 796 € HT et sont issues des loyers versés par les commerçants du Galion et de la participation de la Ville au déficit de l'opération.

Avancement opérationnel :

- Acquisition de la galerie commerciale du Galion par la SEQUANO Aménagement auprès de Logement Francilien en 2009,
- Démarrage des travaux d'espaces publics en 2011, qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2013,
- Elaboration du projet du pôle de centralité (deux immeubles comportant en tout 237 logements, une galerie commerciale et des locaux de

services publics), en lien avec les opérateurs retenus, Bouygues Immobilier et Constructa,

- Mise en place d'une stratégie de gestion provisoire de la galerie commerciale du Galion dans l'attente de la réalisation des immeubles du pôle de centralité qui permettra de transférer une partie des commerçants du Galion,

Le Maire expose par ailleurs que les recettes prévisionnelles ayant augmenté du même montant que les dépenses prévisionnelles, le montant de la participation globale prévisionnelle de la Ville au titre de l'équilibre de l'opération reste inchangé. Cette participation est fixée à 19 702 491 € HT ; le montant des versements déjà effectués par la Commune à l'aménageur s'élève à 10 700 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et ses décrets d'application, notamment le 2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux ZAC,

VU la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1523 3,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement et les articles L 311-1 à L 311-4 et R 311-10 à R 311-16 relatifs à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté,

VU la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

VU la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

VU la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 et ses avenants successifs,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale qui fait état du bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2011 et de l'échéancier prévisionnel,

VU la convention partenariale ANRU signée le 17 décembre 2004 et ses différents avenants signés à ce jour, dont la programmation intègre la ZAC des Aulnes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le Compte Rendu Annuel présenté par l'aménageur au regard de l'avancement financier et physique de la ZAC,

CONSIDERANT l'intérêt de mener à bien la réalisation de la ZAC des Aulnes dans le cadre du Programme de la Rénovation Urbaine,

Article unique :

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2011, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

COMPTE RENDU A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION
N°4

CONSEIL MUNICIPAL DU
27 Septembre 2012

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

**COMPTABILITE COMMUNALE – ZAC DES AULNES -
Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de 2011**

La réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006 qui vise les modalités d'intervention du concessionnaire.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SEQUANO soumet à l'approbation de l'Assemblée le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2011.

Ce compte rendu présente un état d'avancement physique, financier et administratif de l'opération au 31 décembre 2011.

Sont exposées ci-dessous les principales informations contenues dans le CRACL 2011.

1. Etat d'avancement de l'opération au 31 décembre 2011

a. Poursuite des formalités administratives et des études :

Sur les volets « administratifs » et « études », les formalités nécessaires à la réalisation de l'opération se sont achevées en 2010 (Loi sur l'Eau),

Le CRACL 2010 a été approuvé par le Conseil Municipal du 8 décembre 2011.

b. Avancement opérationnel de l'opération :

- Acquisition de la galerie commerciale du Galion la par SEQUANO Aménagement auprès de Logement Francilien en 2009,
- Démarrage des travaux d'espaces publics en 2011, qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2013,
- L'élaboration du projet du pôle de centralité (deux immeubles comportant en tout 237 logements, une galerie commerciale et des locaux de services publics) s'est poursuivie, en lien avec les opérateurs retenus, Bouygues Immobilier et Constructa,

- Dans l'attente de la réalisation des immeubles du pôle de centralité qui permettra de transférer une partie des commerçants du Galion, une stratégie de gestion provisoire de la galerie commerciale du Galion a été mise en place.

Le Maire expose par ailleurs que les recettes prévisionnelles ayant augmenté du même montant que les dépenses prévisionnelles, le montant de la participation globale prévisionnelle de la Ville au titre de l'équilibre de l'opération reste inchangé. Cette participation est fixée à 19 702 491 € HT ; le montant des versements déjà effectués par la Commune à l'aménageur s'élève à 10 700 000 €.

c. Avancement financier :

➤ Bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel est de 36 867 937 € HT :

- les dépenses réalisées depuis le début de l'opération s'élèvent à 8 910 848 € HT, et concernent principalement l'acquisition du Galion et les premières indemnités d'éviction des commerçants (3 377 885 € HT), la gestion provisoire de la galerie commerciale du Galion (1 755 481 € HT), le démarrage des travaux sur les espaces publics (1 573 010 € HT) et la rémunération de l'aménageur (1 453 860 € HT),
- les dépenses à réaliser s'élève à 27 957 089 € HT et concerne principalement la poursuite des travaux sur les espaces publics (10 164 209 € HT restant à réaliser), la libération des cellules commerciales du Galion (6 128 450 € HT), les travaux de restructuration du Galion (7 456 013 € HT) et les travaux de démolition du Patio Ouest du Galion (2 001 074 € HT).
- les recettes réalisées depuis le début de l'opération s'élèvent à 12 104 796 € HT. Ces recettes sont issues principalement des loyers des commerçants du Galion pour 1 362 276 € HT et de versements effectués par la Ville au titre de la participation au coût de l'opération pour 10 700 000 € HT,
- les recettes à réaliser concerne la vente des charges foncières aux opérateurs retenus pour la réalisation d'activités, commerces et équipements privés (3 916 500 € HT), la réalisation de programmes de logements (4 813 000 € HT) et la vente à la Ville des équipements publics à réaliser dans le Galion (6 431 500 € HT).

➤ Evolution des éléments financiers entre le CRACL 2010 et le CRACL 2011

Entre le CRACL 2010 et le CRACL 2011, le bilan prévisionnel passe de 36 507 550 € HT à 36 867 937 € HT, soit une augmentation de 360 387 € HT.

La hausse des dépenses prévisionnelles est liée à une légère hausse du coût prévisionnel des travaux sur les espaces publics et de la gestion provisoire de la galerie commerciale du Galion.

Cette hausse des dépenses est compensée par une hausse de la recette prévisionnelle issue des loyers des commerçants du Galion – malgré la baisse des recettes prévisionnelles provenant de la vente de charges foncières.

Ainsi, malgré les ajustements du programme et de leurs conséquences financières, le montant de la participation de la Ville au déficit de l'opération reste inchangé.

Cette participation s'élève à 19 702 491 € et l'échéancier de versements est lié aux dépenses effectuées par l'aménageur.

La participation déjà versée par la Ville à l'aménageur s'élève à 10 700 000 €, et le CRACL 2011 prévoit un versement de 3 000 000 € en 2012 et 6 002 491 € en 2013.

2. Echéancier prévisionnel

L'échéancier prévisionnel fait état du calendrier suivant :

- année 2012 :

Recettes :

Cession des charges foncières pour la réalisation de l'équipement culturel (245 000 € HT).

Dépenses :

Poursuite des évictions des commerçants du Galion (875 900 € HT).

Poursuite des travaux sur les espaces publics (2 526 623 € HT).

- année 2013 :

Recettes :

Cession de charges foncières pour la réalisation de logements (4 813 000 € HT).

Cession de charges foncières pour la réalisation d'activités (3 916 150 € HT).

Cession du Galion restructuré en équipements publics (6 431 500 € HT).

Loyers (600 000 €).

Dépenses :

Achèvement des évictions des commerçants du Galion (5 252 550 € HT).

Achèvement des travaux sur les espaces publics (7 637 586 € HT).

Travaux de démolition du Patio Ouest du Galion (2 001 074 € HT).

Travaux de restructuration du Galion (7 456 013 € HT).

Objet : COOPERATION DECENTRALISEE DEPLACEMENT D'ELUS DU 9 AU 12 OCTOBRE 2012 A VILA FRANCA DE XIRA (PORTUGAL)

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 pris pour l'application des articles 2, 6 et 7 du décret n°2006-781.

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 relative au remboursement des frais liés aux déplacements des élus dans le cadre des mandats spéciaux,

VU l'avis des commissions intéressées,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois, portée par son tissu associatif, a été invitée par la Ville portugaise de Vila Franca de Xira.

CONSIDERANT que le déplacement d'une délégation d'élus à Vila Franca de Xira du 9 au 12 octobre 2012 sera l'occasion d'établir un premier contact avec les élus de cette ville à l'organisation économique et sociale similaire à la ville d'Aulnay-sous-Bois.

La délégation sera composée de :

- Monsieur Gérard SEGURA, Maire,
- Monsieur Ahmed LAOUEDJ, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, des relations internationales, de la coopération décentralisée et de l'administration générale,
- Monsieur Mario DE OLIVEIRA, Conseiller délégué,

Le Maire rappelle que les conditions et les modalités de prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements des élus chargés d'un mandat spécial ont été précisées notamment par la délibérations n° 23 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

Dans cette perspective le Maire propose à l'Assemblée, d'approuver le déplacement de la délégation susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions intéressées

ARTICLE 1 : DECIDE de conférer un mandat spécial aux élus précités au titre de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales afin de représenter la Commune dans le cadre de ce déplacement à Vila Franca de Xira (Portugal),

ARTICLE 2 : ACCEPTE les modalités de prise en charge des frais liés au déplacement et au séjour des élus précités,

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Articles 6228, 6232, 6256 - Fonctions diverses ; et Chapitre 65 - Article 6532 - Fonction 021.



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION
N°05

CONSEIL MUNICIPAL DU
27 septembre 2012

Service émetteur :
DECENTRALISEE

RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION

DEPLACEMENT A VILA FRANCA DE XIRA, PORTUGAL

Portée par son tissu associatif, la Ville d'Aulnay-sous-Bois est entrée en contact avec une Ville portugaise, Vila Franca de Xira.

Intéressée par notre Ville, la Municipalité de Vila Franca de Xira, représentée par son Maire, Madame Maria Da Luz Rosinha, a invité une délégation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Cette visite permettra d'évoquer la possibilité d'une future coopération entre nos deux villes.

Vila Franca de Xira, située dans le district et la région de Lisbonne, dotée de plus de 100 000 habitants, dispose d'une organisation économique et sociale similaire à la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Notre partenariat pourrait donc ainsi s'orienter vers des échanges culturels, sociaux et économiques.

Objet : **COOPERATION DECENTRALISEE - SUBVENTION
ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE
INTERNATIONALE AULNAY PALESTINE SOLIDARITE**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée à l'association de solidarité internationale figurant ci-dessous, au titre de l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1: DECIDE d'attribuer une subvention de 5300 euros à l'Association Aulnay Palestine Solidarité pour l'année 2012,

ARTICLE 2: DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 67 - article 6745 - Fonction 04.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION PROPOSEE
Association « Aulnay Palestine Solidarité »	5 300 €

M. HERNANDEZ membre de l'association ne participe pas au vote.



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION
N°06

CONSEIL MUNICIPAL DU
27 Septembre 2012

Service émetteur : **RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION**
DECENTRALISEE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A AULNAY PALESTINE SOLIDARITE

La Ville s'est engagée à soutenir techniquement et/ou financièrement les projets de solidarité internationale et d'aide au développement du monde associatif aulnaysien.

Dans cette dynamique, il est proposé d'aider l'association Aulnay Palestine Solidarité à la mise en place des 3 projets suivants :

-Rénovation d'une nurserie à Al Ram dans les territoires palestiniens, en partenariat avec l'association locale Sunflower ;

-Mission préparatoire pour la mise en place d'un festival de théâtre en 2014 à Aulnay-sous-Bois avec 3 compagnies palestiniennes (« Yes théâtre d'Hébron », « The Freedom Theatre » de Jenine, et le théâtre « Al Rowwad » de Bethléem;

-Réalisation d'un film documentaire de 26 minutes par Xavier MENUT, sur la thématique de la terre, de son attachement à son arrachement, avec des témoignages, des lectures de textes, des photos et vidéos. Ce film sera projeté à Aulnay-sous-Bois.

L'association se rendra ainsi dans les territoires palestiniens du 27 octobre au 7 novembre 2012, en même temps que l'association Saddaka qui organise un chantier de jeunes au sein d'une école de la ville d'Al Ram. Des activités communes seront donc programmées avec les jeunes aulnaysiens.

Le budget prévisionnel total (ci-annexé) relatif à ces 3 projets s'élève à 16 100 euros, et d'autres partenaires (Conseil général, conseil régional, privés) ont été sollicités.

RECAPITULATIF DES AIDES ATTRIBUEES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE/ PROJET JEUNE A L'INTERNATIONAL 2011	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2012	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE 2012
Aulnay Palestine Solidarité	0€	800€	500€	5300€

NB : Il est rappelé que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a développé une coopération avec la Ville d'Al Ram dans les territoires palestiniens, et que si le contexte au Proche-Orient n'a pas permis pour l'instant la mise en place d'une coopération avec une ville israélienne, des contacts ont été pris.

Le budget prévisionnel

1. Dépenses

Description des frais	Quantité	Prix unitaire	Coût
Billets d'avion, assurance et taxes aéroport comprises	3	800	2 400
Déplacements terrestres.	3	500	1 500
Hébergement	3	650	1 950
Restauration	3	250	750
Rénovation de la crèche			5 000
Projet théâtre (rencontres et échanges avec les différentes structures)			2 500
Projet film			2 000
Total			16 100

2. Recettes

Description	Montant	Etat de la demande (sollicitée/acquise)
Subventions publiques		
Ville d'Aulnay-sous-Bois	5 300	Sollicitée
Via le Monde	3 000	Sollicitée
Conseil régional	1000	Sollicitée
Subventions privées		
Air liquide	1500	Sollicitée
Fondation RATP	3000	Sollicitée
Institut culturel franco-palestinien	.00	Sollicitée
Autofinancement		
Aulnay Palestine Solidarité	1 800	
Total	16 100	

Objet : **COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE D'AL RAM (TERRITOIRES PALESTINIENS) – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2012 DU MAEE- APPROBATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L 1115-1

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville d'Al Ram, signé le 1er décembre 2010,

CONSIDERANT que ce projet permettra une aide à l'acquisition d'un fond documentaire ainsi que la formation des 3 futurs bibliothécaires palestiniens au sein des équipements culturels aulnaysiens,

CONSIDERANT qu'il facilitera la lecture publique et contribuera à la sauvegarde du patrimoine écrit, tout en permettant un échange culturel entre nos municipalités,

Le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place avec la Ville d'Al Ram un projet d'appui à la mise en place d'une bibliothèque municipale à Al Ram.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée d'approuver la candidature de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à l'appel à projet 2012 du Ministère des Affaires Etrangères, ainsi que le versement sur le compte de la Ville d'Aulnay-sous-Bois de la somme de 11 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1: APPROUVE la candidature de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à l'appel à projet 2012 du MAEE et le versement sur le compte de la Ville d'Aulnay-sous-Bois de la somme de 11 000 euros,

ARTICLE 2: DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville - Chapitre 74 Article 74718- Fonction 04,

ARTICLE 3: AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la candidature MAEE et au versement de ladite somme.



AULNAY-SOUS-BOIS

NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION
N°07

CONSEIL MUNICIPAL DU
27 septembre 2012

Service émetteur : **RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPERATION
DECENTRALISEE**

COOPERATION AVEC LA VILLE D'AL RAM (TERRITOIRES PALESTINIENS)

**CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2012 DU MAEE-
APPROBATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT**

Suite à la signature du protocole de coopération le 1^{er} décembre 2010, la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville d'Al Ram se sont engagées à échanger leur expertise sur le plan technique et culturel.

La Ville d'Al Ram a prévu d'ouvrir une bibliothèque municipale afin de permettre à ses habitants, et notamment aux jeunes, d'avoir accès à la culture ainsi qu'à une ouverture sur le monde. Toutefois, la Ville d'Al Ram manque de méthodes et de techniques pour l'aboutissement de ce projet. Elle a donc fait appel à la ville d'Aulnay-sous-bois qui détient des compétences dans le domaine et un solide équipement culturel.

Le projet d'ouverture d'une bibliothèque municipale favorisera la promotion de la lecture publique et contribuera à la sauvegarde du patrimoine écrit, tout en permettant un échange culturel entre nos municipalités. Grâce à la formation et à l'accompagnement de 3 agents, la bibliothèque fonctionnera ensuite en autonomie, avec son équipement et son fond documentaire propre.

Le projet est innovant car il doit permettre aux professionnels palestiniens d'acquérir des compétences pour la mise en place de systèmes d'informations, des méthodes et techniques de gestion de fonds/d'un équipement, et mobilise le personnel de la ville d'Aulnay (ouverture culturelle). La bibliothèque sera également trilingue (anglais-français-arabe). Elle promouvra donc les langues et notamment la langue française, ainsi que les échanges universitaires.

Le coût prévisionnel de la participation de la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour ce projet s'élève à 24 800 euros pour un coût total prévisionnel de 72 800 euros. Sur ces 72 800 euros, la participation de la Ville d'Al Ram est évaluée à 33 000 euros, et celle du Conseil régional d'Ile de France à 4000 euros, tandis que MAEE versera à la Ville d'Aulnay-sous-Bois la somme de 11 000 euros.

La Ville d'Aulnay-sous-Bois devra fournir au MAEE un compte-rendu technique et financier d'utilisation d'au moins 75% du budget prévisionnel total du projet, soit 54 600 euros, au plus tard le 30 juin 2013, sans quoi le Ministère des Affaires Etrangères sera en droit de demander le reversement des sommes non utilisées.



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Direction générale de la mondialisation,
du développement et des partenariats

Paris, le jeudi 10 mai 2012

Délégation pour l'action extérieure des
collectivités territoriales

N° /DGM/AECT

**Appels à projet 2012 du ministère des Affaires étrangères
et européennes en soutien à la coopération décentralisée**

PRÉSENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET DÉPOSÉ

I. INFORMATIONS SUR LE DÉPÔT

Projet déposé par : Aulnay sous Bois
Région française : Ile-de-France
Département français : (93) Seine-Saint-Denis

Prénom : LARTIGUE
Nom : Laurie-Anne
Courriel : llartigue@aulnay-sous-bois.com

II. CHOIX DE S PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES ET THÉMATIQUES

Partenariats géographiques :

- A1. Partenariat entre la MAEE et les collectivités territoriales en faveur du développement économique de l'Afrique subsaharienne, de Madagascar des Comores et d'Haïti
- A2. Partenariat entre la MAEE et les collectivités territoriales en faveur de la gouvernance locale en Afrique subsaharienne, à Madagascar, aux Comores et en Haïti
- A3. Partenariat entre la MAEE et les collectivités territoriales en faveur de l'Union pour la Méditerranée
- Pas de partenariat géographique

Partenariats thématiques

- B1. Partenariat entre la MAEE et les collectivités territoriales pour l'agriculture et l'alimentation

- B2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le secteur de l'eau et de l'assainissement
- B3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le tourisme durable et la valorisation des patrimoines naturel et culturel
- B4. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour lutter contre la fracture numérique

III. PRÉSENTATION DU DOSSIER DÉPOSÉ ET INFORMATIONS SUR LES PARTENAIRES

Intitulé du projet :
Projet bibliothèque Aulnay-sous-Bois/Al Ram

Thématique :
Appui Institutionnel

Sous-thématique :
Appui aux établissements publics

Pays bénéficiaire :
Territoires palestiniens

Collectivité territoriale française chef de file :
Aulnay sous Bois

Autres collectivités territoriales françaises partenaires :
Néant

Collectivité locale partenaire dans le pays bénéficiaire :

Nom de la collectivité : Municipalité d'Al Ram
Pays bénéficiaire : Territoires palestiniens

Adresse : Al-Ram Municipality
Code postal : 16665
Ville : Al Ram
Site Internet (sans http://) : Néant

Prénom du contact : Muhanned
Nom du contact : SHAHEEN
Titre du contact : Directeur général des services
Courriel : muhanned80@yahoo.com

Autre collectivité locale partenaire dans le pays bénéficiaire ou dans un autre pays :

Néant

IV. DESCRIPTIF DU PROJET DÉPOSÉ

DESCRIPTION DU PROJET

Résumé

Le projet consiste en un appui au développement d'une bibliothèque au coeur de la Ville d'Al Ram.

Contexte

La ville d'Aulnay-sous bois et la ville palestinienne d'Al Ram ont signé un protocole de coopération en 2010 et se sont ainsi engagées à échanger leur expertise sur le plan technique et culturel.

Historique

La ville d'Al Ram a prévu d'ouvrir une bibliothèque de quartier afin de permettre à ses habitants, et notamment aux jeunes, d'avoir accès à la culture, ainsi qu'à une ouverture sur le monde. Toutefois, la ville manque de méthodes et de techniques pour l'aboutissement de ce projet. Elle a donc fait appel à la ville d'Aulnay-sous-bois qui détient des compétences dans le domaine et un solide équipement culturel.

Objectifs du projet : finalité générale

Le projet d'ouverture d'une bibliothèque de quartier doit permettre de promouvoir la lecture publique et contribuer à la sauvegarde du patrimoine écrit. Grâce à la formation et à l'accompagnement des agents, la bibliothèque fonctionnera ensuite en autonomie, avec son équipement et son fond documentaire propre.

Innovation (préciser le cas échéant le caractère innovant du projet)

Le projet est innovant car il doit permettre aux professionnels palestiniens d'acquérir des compétences pour la mise en place de systèmes d'informations, et d'acquérir des méthodes et techniques de gestion de fonds/d'un équipement. Il mobilise par ailleurs le personnel de la ville d'Aulnay (ouverture culturelle). Enfin la bibliothèque sera trilingue (anglais-français-arabe) et numérique. Elle promouvra donc les langues et notamment la langue française, ainsi que les échanges universitaires.

Année de signature de la Convention de coopération : 2010

Année de début du projet : 2012

Année de fin prévisionnelle du projet : 2013

Bénéficiaires du projet

Ville d'Al-Ram, Professionnels palestiniens du livre (ou en devenir, personnel de la ville d'Aulnay-sous-bois (valorisation)

ACTIONS ENVISAGÉES

Fil rouge du projet et articulations des actions entre elles

Le projet mobilisera à Aulnay-sous-bois les bibliothèques municipales, et les services de documentation et d'archives municipales. Plusieurs stages pratiques, réalisés en plusieurs modules, seront réalisés afin d'apprendre à constituer et gérer des fonds documentaire par le biais de dons de livres.

1 stage sera effectué à Aulnay-sous-Bois et 1 à l'Institut du Monde Arabe à Paris.

Synergie et complémentarité de ces actions avec d'autres projets (projets de la coopération française (DCP ...) et d'autres bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux ;

projets d'ONG françaises ou locales ; programmes des structures publiques et parapubliques locales. Complémentarité avec les stratégies régionales ou locales en France

La principale priorité développée par l'autorité palestinienne et reprise par les maires palestiniens est l'éducation et l'enseignement pour toutes et tous. Par conséquent le projet répond à cette priorité par l'appui à la diffusion de la culture.

COMMUNICATION ET ÉVALUATION

Les aulnaysiens sont et seront régulièrement tenus informés du projet par le biais du site internet de la collectivité, de l'hebdomadaire "Oxygène" de la ville mais aussi par le moyen de communiqués et de conférence de presse. Un accent particulier sera mis sur l'information des associations aulnaysiennes et des établissements culturels. La communication sera cependant plus difficile à AL Ram au vu de la situation politique.

Avez-vous engagé pour ce projet une communication ?

- En France
 Dans le pays partenaires

Allez-vous engager une politique d'évaluation de ce projet ?

- Oui
 Non

VIABILITÉ DU PROJET

Précisions sur la viabilité technique, organisationnelle, environnementale, financière (ou rentabilité), politique, sociale et culturelle du projet

La ville d'Aulnay-sous-bois dispose d'une direction du développement culturel et de compétences techniques pour assurer la qualité du transfert de compétences. Ce projet est par ailleurs soutenu politiquement par les maires d'Aulnay et d'Al-Ram.

Indiquer la manière dont le maître d'ouvrage prévoit de se désengager progressivement du projet

La ville d'Aulnay-sous-bois se désengagera progressivement du projet au fur et à mesure de la réalisation des stages et de l'acquisition du fond documentaire. Les professionnels palestiniens devront démontrer au cours de ces stages qu'ils ont acquis les compétences souhaitées par le biais d'une évaluation mise en place par les professionnels aulnaysiens.

V. DÉTAIL DES ACTIONS DU PROJET PROPOSÉ

ACTION 1

Intitulé de l'action

Diagnostic fond documentaire

Objectif de l'action

Structuration du projet et élaboration du diagnostic Public/ Fonds documentaire

Description sommaire

Diagnostic en lien avec la ville d'Al Ram (évaluation exacte de la place disponible pour le fond, environ 140m²), des livres à acquérir, de la disposition, etc

Déroulement de l'action (solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...)

Obtenir les plans de la bibliothèque.

Indicateurs de suivi de l'action

Rapport sur les besoins en livre/besoins numériques

Résultats qualitatifs attendus

Structuration du projet d'acquisition.

Résultats quantitatifs attendus

Détermination des quantités exactes (livres, équipements)/des thématiques

Impacts attendus en fin de projet

Travail préparatoire précis

Bénéficiaires de l'action

Ville d'Al Ram

Instrument d'évaluation envisagé pour l'action proposée

Rapport de suivi des besoins (rapport)

ACTION 2

Intitulé de l'action

Formation du personnel de la bibliothèque

Objectif de l'action

Transférer les compétences techniques et méthodologiques.

Description sommaire

Formation des acteurs locaux par des professionnels aulnaysiens.

Déroulement de l'action (solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...)

Plusieurs sessions de formation sur place, organisées en plusieurs modules, et un stage de professionnalisation dans les bibliothèques municipales d'Aulnay.

Indicateurs de suivi de l'action

Planning. Réunion de services. Compte-rendus détaillé des sessions par le personnel aulnaysien. Compte-rendus réguliers des compétences acquises et des difficultés rencontrées par le personnel d'Al Ram, puis compte-rendu final chiffré.

Résultats qualitatifs attendus

Bonne gestion technique de la bibliothèque par Al-Ram. Méthodologie.
A Aulnay: ouverture socio-culturelle liée à l'échange.

Résultats quantitatifs attendus

Personnel formé=3 personnes. Nombre d'entrée et sorties des livres. Affirmation de la lecture publique.

Impacts attendus en fin de projet

Ouverture de la bibliothèque et de la bibliothèque mobile. Gestion autonome.
Diffusion de la culture. Ouverture culturelle de la ville d'Aulnay. Sensibilisation de ses habitants et des associations à la culture palestinienne et aux difficultés rencontrées par le peuple palestinien.

Bénéficiaires de l'action

Ville d'Al Ram. Ville d'Aulnay sous bois.

Instrument d'évaluation envisagé pour l'action proposée

Évaluation du personnel au cours des sessions par le biais de questionnaires/de mise en situation. Compte-rendus.

ACTION 3

Intitulé de l'action

Acquisition du fond documentaire/numérique

Objectif de l'action

Acquisition des fonds documentaires et stratégie de création d'une bibliothèque numérique (2500 ouvrages, 500 supports numériques)

Description sommaire

Constitution du fonds socla (fonds encyclopédique, supports diversifiés, fonds spécialisé à destination des enseignants)
Apport en complément du fonds DVD et constitution du fonds numérique

Déroulement de l'action (solutions techniques retenues, travaux à entreprendre, programmes de formation envisagés...)

Constitution du fond: travail de recherche (donateurs, achat, etc) puis acquisition et mise en place

Indicateurs de suivi de l'action

Rapport

Résultats qualitatifs attendus

Mise en place d'une vrai fond documentaire.

Résultats quantitatifs attendus

Quantité d'ouvrages+équipement

Impacts attendus en fin de projet

Bibliothèque équipée

Bénéficiaires de l'action

Ville d'Al Ram

Instrument d'évaluation envisagé pour l'action proposée

Rapport sur la quantité d'ouvrages.

VI. PRÉSENTATION DES PARTENAIRES DU PROJET EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

Maître d'ouvrage du projet : Aulnay sous Bois

Maître d'œuvre local du projet : Municipalité d'Al Ram

Autres structures concernées

Nom de ou des structures : Institut du Monde Arabe (IMA), Paris

VII. BUDGET ET MONTANT DU COFINANCEMENT DEMANDÉ

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES

Coût total du projet : 80 800 €

Cofinancement demandé :

2012 : 19 000 € (24 %)

Montant des ressources propres de la collectivité territoriale française chef de file :

2012 : 24800 €

- en numéraire : 22300 €
- en valorisation 2500 €

Montant des ressources propres des autres collectivités territoriales françaises partenaires :

Néant

Montant apporté par la collectivité locale partenaire dans le pays bénéficiaire :

Nom : Municipalité d'Al Ram

2012 : 33000 €

- en numéraire : 18000 €
- en valorisation 15000 €

Montant apporté par d'autres collectivités locales partenaires dans le pays bénéficiaire ou dans d'autres pays partenaires :

Néant

Montant des cofinancements européens prévus :

Néant



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Direction générale de la mondialisation,
du développement et des partenariats

Paris, le 08/12/2011

Délégation pour l'action extérieure des
collectivités territoriales

N° /DGM/AECT

**Appel à projets national 2012 en soutien à la coopération décentralisée
Dépenses**

Merci de compléter les éléments ci-dessous ainsi que le tableau des dépenses prévisionnelles. Merci de joindre ce document en version word au dépôt en ligne de votre dossier. **Ne pas adresser ce document par courrier postal.**

Nom de la collectivité territoriale française chef de file : Aulnay-sous-Bois
Région : Ile de France
Pays bénéficiaire : Territoires palestiniens
Intitulé du projet : Projet bibliothèque Aulnay-sous-Bois/Al Ram

Partenariats géographiques :

- A1. Partenariat entre la MAEE et les collectivités territoriales en faveur du développement économique de l'Afrique subsaharienne, de Madagascar des Comores et d'Haïti
- A2. Partenariat entre la MAEE et les collectivités territoriales en faveur de la gouvernance locale en Afrique subsaharienne, à Madagascar, aux Comores et en Haïti
- A3. Partenariat entre la MAEE et les collectivités territoriales en faveur de l'Union pour la Méditerranée

Partenariats thématiques

- B1. Partenariat entre la MAEE et les collectivités territoriales pour l'agriculture et l'alimentation
- B2. Partenariat entre la MAEE et les collectivités territoriales pour le secteur de l'eau et de l'assainissement
- B3. Partenariat entre la MAEE et les collectivités territoriales pour le tourisme durable et la valorisation des patrimoines naturel et culturel
- B4. Partenariat entre la MAEE et les collectivités territoriales pour lutter contre la fracture numérique

TABLEAU II : DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

RUBRIQUES	MONTANT (€)
§.1- Dépenses (hormis celles répertoriées au §2) :	
- Action 1: 2012 : Structuration du projet et élaboration du diagnostic public/fonds documentaire	3800
- Action 2 2012 : Formation du personnel (3 agents)	6300
- Action 3 2012 : acquisition du fonds documentaire et stratégie de création d'une bibliothèque numérique	27000
- etc.....	
- Coût de suivi 2012 :	0
- Coût en communication sur le projet 2012 :	600
- Frais administratifs ou de structure (10% max) 2012 :	1800
- Divers et imprévus (5% max) 2012 :	300
SOUS-TOTAL 1 :	39800
§.2- Dépenses globalisées prises en charge par la collectivité partenaire :	
2012	
- en numéraire :	18000
- en valorisation :	15000
SOUS-TOTAL 2 :	33000
TOTAL GÉNÉRAL :	72800



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Direction générale de la mondialisation,
du développement et des partenariats
Délégation pour l'action extérieure des
collectivités territoriales

Paris, le 08/12/2011

N° /DGM/AECT

**Appel à projets national 2012 en soutien à la coopération décentralisée
Chronogramme**

Merci de compléter les éléments ci-dessous. Merci de joindre ce document en version word au dépôt en ligne de votre dossier. **Ne pas adresser ce document par courrier postal.**

Nom de la collectivité territoriale française chef de file : Aulnay-sous-Bois
Région : Ile de France
Pays bénéficiaire : Territoires palestiniens
Intitulé du projet : Projet bibliothèque Aulnay-sous-Bois/Al Ram

Partenariats géographiques :

- A1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur du développement économique de l'Afrique subsaharienne, de Madagascar des Comores et d'Haïti
- A2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de la gouvernance locale en Afrique subsaharienne, à Madagascar, aux Comores et en Haïti
- A3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de l'Union pour la Méditerranée

Partenariats thématiques

- B1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour l'agriculture et l'alimentation
- B2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le secteur de l'eau et de l'assainissement
- B3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le tourisme durable et la valorisation des patrimoines naturel et culturel
- B4. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour lutter contre la fracture numérique

CALENDRIER ET CHRONOGRAMME DU PROJET

- **Actions 1 : Structuration du projet et élaboration du diagnostic Public/ Fonds documentaire en décembre 2011-janvier 2012**

- **Actions 2 : Formation du personnel en mars-avril 2011 à Aulnay-sous-Bois et à l'IMA:**

-Initiation à la DEWEY, module 1 initiation

-Perfectionnement au technique d'archive

-Module complémentaire de perfectionnement à la DEWEY in situ et introduction à la gestion du FLE

- **Actions 3 : Acquisition du fonds documentaires et stratégie de création d'une bibliothèque numérique (2500 ouvrages, 500 supports numériques)**

-Du 1^{er} mai au 31 Juillet 2012 : constitution du fonds socle (fonds encyclopédique, supports diversifiés, fonds spécialisé à destination des enseignants), en lien avec l'IMA

-Du 1 Septembre au 30 Novembre 2012 : complément du fonds DVD et constitution du fonds numérique



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Direction générale de la mondialisation,
du développement et des partenariats
Délégation pour l'action extérieure des
collectivités territoriales

Paris, le 08/12/2011

N° /DGM/AECT

**Appel à projets national 2012 en soutien à la coopération décentralisée
Ressources**

Merci de compléter les éléments ci-dessous ainsi que le tableau des ressources prévisionnelles. Merci de joindre ce document en version word au dépôt en ligne de votre dossier. **Ne pas adresser ce document par courrier postal.**

Nom de la collectivité territoriale française chef de file : Aulnays-sous-Bois
Région : Ile de France
Pays bénéficiaire : Territoires palestiniens
Intitulé du projet : Projet bibliothèque Aulnay-sous-Bois/Al Ram

Partenariats géographiques :

- A1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur du développement économique de l'Afrique subsaharienne, de Madagascar des Comores et d'Haïti
- A2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de la gouvernance locale en Afrique subsaharienne, à Madagascar, aux Comores et en Haïti
- A3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales en faveur de l'Union pour la Méditerranée

Partenariats thématiques

- B1. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour l'agriculture et l'alimentation
- B2. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le secteur de l'eau et de l'assainissement
- B3. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour le tourisme durable et la valorisation des patrimoines naturel et culturel
- B4. Partenariat entre le MAEE et les collectivités territoriales pour lutter contre la fracture numérique

TABLEAU I : RESSOURCES PRÉVISIONNELLES

SOURCE	MONTANT €	%	NATURE DE L'ENGAGEMENT Champ obligatoire ¹
<p>Montant des ressources propres de la collectivité territoriale française chef de file :</p> <p>Nom : Ville d'Aulnay-sous-bois</p> <p>2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en numéraire : 22300 - en valorisation : 2500 	24800	30.69	Acquis

¹ Sollicité - Acquis - Versé - A négocier

<p>Montant des ressources propres des autres collectivités territoriales françaises partenaires :</p> <p>Nom : Conseil régional d'Île de France</p> <p>2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en numéraire : - en valorisation : 	4000	4.95%	Sollicité
<p>Montant apporté par la collectivité locale partenaire dans le pays bénéficiaire :</p> <p>Nom : Ville d'Al Ram (Palestine)</p> <p>2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en numéraire : 18000 - en valorisation : 15000 	33000	40.84%	Acquis
<p>Montant apporté par d'autres collectivités locales partenaires dans le pays bénéficiaire ou dans d'autres pays partenaires :</p> <p>Nom :</p> <p>2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en numéraire : [montant] € - en valorisation [montant] € 			

<p>Montant apporté par d'autres collectivités locales partenaires dans le pays bénéficiaire ou dans d'autres pays partenaires :</p> <p>Nom :</p> <p>2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en numéraire : - en valorisation : <p><input type="checkbox"/> Autres ressources d'origine publique* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrations - Union européenne... - Subvention accordée par une autre collectivité territoriale <p>* cofinancement du MAEE exclu :</p>			
<p><input type="checkbox"/> Autres partenaires du projet en France :</p> <p>Nom : IMA</p> <p>2012 :</p>			
<p><input type="checkbox"/> Autres partenaires du projet dans le pays partenaire:</p> <p>Nom :</p> <p>2012 :</p>			

Autres				
RESSOURCES HORS MAEE 2012 : 161800 (Sous-Total 1)	161800	76.48%		
MONTANT DE LA REQUÊTE AU MAEE * 2012 : 19000 (Sous-Total 2)	19000	23.51%	Sollicité	11000 Accordés sur 19000
TOTAL	80800 Corrigé = 72800			

**Objet : DEPLACEMENTS URBAINS – AVIS SUR LE PLAN DE
DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE FRANCE « PDUIF »**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la procédure de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile De France , un projet de révision entamé en décembre 2007 devrait aboutir prochainement. Les problématiques liées aux déplacements et au développement durable ont en effet sensiblement évolué depuis 2000 (date du précédent document). L'objectif principal de la démarche de révision du « PDUIF » est donc d'aboutir à un plan plus opérationnel.

Le projet de révision prend en compte le schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris (approuvé par décret du 24 août 2011). Il devient ainsi compatible avec ce schéma. Le projet de révision introduit dans le même temps la Société du Grand Paris (établissement public créé en 2010).

Il précise que le nouveau SDRIF ayant été approuvé depuis le dernier document en vigueur celui-ci est également modifié dans le projet de « PDUIF ».

En conséquence, il propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable quant au projet de révision proposé du « PDUIF ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
APPROUVE le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile De France.

**LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE
FRANCE EST A CONSULTER AU SECRETARIAT GENERAL**



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°08**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
27 SEPTEMBRE 2012**

Service émetteur : Déplacements Urbains

AVIS SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE FRANCE « PDUIF »

**REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE DE FRANCE (PDUIF)
RECUEIL DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES**

Le PDU d'Ile-de-France est un document de planification et de programmation qui définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour organiser de façon durable les déplacements des Franciliens. Les mesures envisagées doivent permettre d'organiser le transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le PDUIF associe les collectivités locales d'Ile-de-France à la démarche de révision. Pour cela, il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le projet. Celui-ci doit être fourni dans un délai de 6 mois à compter de réception du courrier, soit jusqu'au 2 novembre 2012. Dans le cas où aucun avis ne serait rendu, il sera mentionné « défaut d'avis » dans le dossier soumis à enquête publique.

LES CHANGEMENTS RELATIFS AU PDUIF

Le PDUIF doit aujourd'hui relever de nouveaux défis. Les problématiques liées aux déplacements et au développement durable ont en effet sensiblement évolué depuis 2000 (date du précédent document). L'objectif principal de la démarche de révision du PDUIF lancée depuis décembre 2007 est donc d'aboutir à un plan plus opérationnel.

Le projet de révision prend donc en compte le schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris (approuvé par décret du 24 août 2011). Il devient ainsi compatible avec ce schéma. Le projet de révision introduit dans le même temps la Société du Grand Paris (établissement public créé en 2010).

Le nouveau SDRIF ayant été approuvé depuis le dernier document en vigueur celui-ci est également modifié dans le projet de PDUIF.

L'IMPACT DU PROJET SUR LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Concernant Aulnay-sous-Bois les apports du nouveau PDUIF ont des impacts multiples :

- Premièrement, une sollicitation de densification autour des gares.
- Deuxièmement, une restructuration des lignes de bus est envisagée ainsi que celle des itinéraires cyclables du territoire en vue d'un meilleur rabattement vers la nouvelle gare, et la favorisation des circulations douces sur l'ensemble de la Ville.
- Troisièmement, un meilleur maillage des transports favorisera le développement économique de la Ville, et le transport des salariés vers leurs lieux de travail.

Objet : DEPLACEMENTS URBAINS – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT IMAGINE'R POUR LES COLLEGIENS, LYCEENS ET ETUDIANTS AULNAYSIENS

Le Maire expose à l'Assemblée son souhait de contribuer au développement de l'usage des transports en commun et à la préservation de l'environnement en soutenant les jeunes et leurs familles dont le budget dédié aux transports est relativement conséquent.

La carte Imagine'R est un titre de transport valable un an qui permet aux jeunes non seulement de suivre leur formation mais également de participer à des activités périscolaires, sportives ou culturelles à l'échelle régionale, son principe étant une libre circulation sur le réseau de transport d'Ile-de-France dans les zones choisies en période scolaire, et sur l'ensemble du réseau les week-end, jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Il rappelle que depuis la rentrée scolaire 2008, la commune d'Aulnay-sous-Bois apporte une aide financière à hauteur d'un taux de 10,29 % du coût annuel de la carte Imagine'R.

Il propose pour l'année scolaire 2012/2013 de rembourser une mensualité prélevée hors frais de dossier (sachant que le prélèvement de la carte Imagine'R est effectué sur 9 mois) pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois. Ce tarif sera arrondi au demi euro supérieur.

Le montant de la participation communale sera variable en fonction du nombre de zones choisies pour l'abonnement :

Zones de la carte Imagine'R	Coût annuel de l'abonnement (y compris frais de dossier)	Mensualité prélevée (hors frais de dossier)
Zones 1-2	314,00 €	34.00 €
Zones 1-3	435,80 €	48.00 €
Zones 1-4	557,60 €	61.50 €
Zones 1-5	680,00 €	75.00 €
Zones 2-3	314,00 €	34.00 €
Zones 2-4	414,80 €	45.50 €
Zones 2-5	537,80 €	59.00 €
Zones 3-4	314,00 €	34.00 €
Zones 3-5	394,70 €	43.00 €
Zones 4-5	314,00 €	34.00 €

Il est précisé que les remboursements s'effectueront à la demande des bénéficiaires par le biais d'un formulaire de demande de remboursement et

de pièces justificatives à fournir. Les paiements s'effectueront essentiellement par virement.

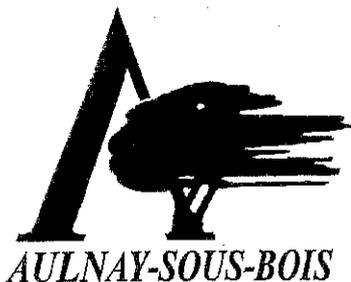
LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications du Maire et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à procéder au financement de l'abonnement Imagine'R pour les scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois à hauteur d'une mensualité prélevée pour l'abonnement Imagine'R (hors frais de dossier),

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 65 – Nature 6574 – fonction 815.



AULNAY-SOUS-BOIS

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°9**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/2012

Service émetteur : Déplacements urbains

**PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT IMAGINE'R POUR LES
COLLEGIENS, LYCEENS ET ETUDIANTS AULNAYSIENS**

1/ L'ABONNEMENT IMAGINE'R : UN TITRE DE TRANSPORT AVANTAGEUX POUR LES DEPLACEMENTS
DES ELEVES EN ILE-DE-FRANCE

Principes de déplacements :

- La carte Imagine'R est un titre de transport francilien valable un an permettant de se déplacer quotidiennement entre le domicile et l'établissement scolaire en fonction des zones choisies.
- Elle permet également de se déplacer sur l'ensemble du réseau de transport d'Ile-de-France (métro, bus, tram, train, RER, à l'exception d'Orlyval et Allobus CDG) les week-end, jours fériés, et pendant toutes les vacances scolaires (la carte est dézonée, c'est-à-dire sans limitation de zones).

Bénéficiaires : les scolaires (collégiens et lycéens) et les étudiants de moins de 26 ans au 1^{er} septembre.

Tarifification : les bénéficiaires de la carte Imagine'R réalisent une économie d'environ 50% par rapport au coût du pass Navigo (ancienne carte orange), grâce au financement du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et de la Région Ile-de-France.

2/ LES DISPOSITIFS D'AIDES FINANCIERES AUX FAMILLES POUR LES ABONNEMENTS IMAGINE'R

Subvention complémentaire du Conseil Général de Seine-Saint-Denis

- Depuis la rentrée scolaire 2007/2008, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis remboursait à hauteur de 50% la carte Imagine'R de l'ensemble des scolaires et des étudiants, sans conditions de ressources (boursiers et non boursiers).
- Depuis la rentrée scolaire 2010/2011, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis a décidé de modifier les conditions d'attribution des subventions Imagine'R afin de pouvoir faire face à de nouvelles contraintes financières. Ainsi, la subvention à hauteur de 50% de l'abonnement est uniquement réservée aux collégiens boursiers habitant le département.

Subvention complémentaire de la commune d'Aulnay-sous-Bois

- Depuis la rentrée scolaire 2007/2008, la commune d'Aulnay-sous-Bois apporte une aide financière complémentaire aux élèves résidant à Aulnay-sous-Bois :
 - à hauteur d'un montant forfaitaire de 30 € pour les abonnés Imagine'R lycéens et étudiants pour l'année scolaire 2007/2008 ;
 - à hauteur d'un taux de 10,29 % du coût annuel de la carte Imagine'R pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants depuis l'année scolaire 2008/2009.

- La participation communale a concerné :
 - 1435 lycéens et étudiants pour un montant total de 43 050 € pour l'année scolaire 2007/2008,
 - 1398 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 59 505 € pour l'année scolaire 2008/2009,
 - 1670 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 72 746 € pour l'année scolaire 2009/2010,
 - 1276 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 55 730 € pour l'année scolaire 2010/2011.
 - 1243 collégiens, lycéens et étudiants pour un montant total de 59 821 € pour l'année scolaire 2011/2012.

3/ PROPOSITION DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

La commune d'Aulnay-sous-Bois propose de rembourser une mensualité prélevée hors frais de dossier (sachant que le prélèvement de la carte Imagine'R est effectué sur 9 mois) arrondi au demi euro supérieur pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois.

Le montant de la participation communale sera variable en fonction du nombre de zones choisies pour l'abonnement, allant de 34.00 € pour 2 zones à 75.00 € pour 5 zones (la zone 6 a été supprimée).

L'estimation de la participation communale pour l'année scolaire 2012/2013 est évaluée à environ 77 000 €.

Objet : **QUARTIER SAVIGNY-MITRY – OPERATION MITRY PRINCET - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS DES « EMBLEMENTS RESERVES » PORTANT SUR LE SYNDICAT HORIZONTAL AMBOURGET.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les études menées dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété La Morée, ont mis en évidence :

- d'une part, la nécessité de requalifier les espaces et éléments d'équipement communs du quartier par classement dans le domaine public, afin que leur entretien soit pris en charge par la collectivité (voiries, VRD, espaces verts, etc...),

- d'autre part, de mettre fin à l'empilement des structures juridiques résultant de la superposition du syndicat horizontal et des trois syndicats de copropriétés qui en sont issus, ce qui implique la scission du syndicat horizontal et sa disparition consécutive.

Par délibération en date du 24 janvier 2008, la commune d'Aulnay-sous-Bois a décidé de procéder au classement d'office dans le domaine public des voies d'accès ou de desserte ouvertes à la circulation, qui sont la propriété du Syndicat horizontal, mais qui dépendent également de sa gestion.

Le Maire indique que dans le cadre de la clarification des domanialités privées et publiques, la commune d'Aulnay-sous-Bois a donc proposé par une délibération du Conseil Municipal du 12/03/2009 d'acquérir les terrains situés en emplacements réservés au PLU, notamment ceux qui sont déjà affectés à un usage public, soit :

- 9 624 m² environ de terrain affecté à l'usage d'espace vert, correspondant au parc situé au nord du syndicat horizontal, cadastré DN 57p, situé entre les bâtiments 12 à 17 de la copropriété la Morée, (Emplacement Réserve C15),

- 994 m² environ de terrain à l'est du syndicat horizontal, cadastré DN 57p, servant de terrain d'emprise à la chaufferie, ainsi que ladite chaufferie, partie commune spéciale au syndicat La Morée,

- 1 239 m² environ de terrain situé à l'ouest du carrefour Rue des Sapins / rue des Aulnes / rue Ambourget, cadastré DN 1, servant d'emprise à la bibliothèque municipale,

- 1 172 m² environ de terrain cadastré DM 49p ; sur la rue du 8 Mai, servant d'emprise à l'ancien réfectoire du Groupe Scolaire Ambourget.(Emplacement Réserve C13),

- 27 000 m² environ cadastré DM 31p, 32p, DN 57p portant sur les parties communes situées de part et d'autre des voies classées dans le

domaine public communal destiné à constituer le nouvel alignement à l'exclusion des places de parkings privatives. (Emplacement Réserve C14).

Le Maire précise que la cession de ces emplacements réservés relève du syndicat horizontal, mais qu'il paraît nécessaire que les différents syndicats (syndicat principal La Morée, Centre commercial, OGIF et Boxes et Garages Ile de France) concernés soient en outre consultés dès lors que la cession de ces terrains impliquerait un changement dans les modalités de gestion de leurs parties communes respectives.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer les actes authentiques portant sur l'acquisition à l'euro symbolique de ces emprises situées en emplacements réservés dans le cadre de la procédure de scission du Syndicat Horizontal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU la délibération n° 27 du 24/01/2008 portant classement d'office des voies ouvertes à la circulation dans le domaine public communal,
VU la délibération n° 38 du 12/03/2009 portant sur le principe d'acquisition des emplacements réservés sur le Syndicat Horizontal,
VU l'avis de France Domaine,

AUTORISE le Maire à signer les actes authentiques portant sur l'acquisition des terrains situés en emplacement réservé à l'euro symbolique et la constitution des éventuelles servitudes,
- 9 624 m² environ de terrain, affecté à l'usage d'espace vert, correspondant au parc situé au Nord du Syndicat Horizontal, cadastré DN 57p, situé entre les bâtiments 12 à 17 de la Morée,
- 994 m² environ de terrain à l'Est du Syndicat Horizontal, cadastré DN 57p, servant de terrain d'emprise à la chaufferie, ainsi que la dite chaufferie, partie commune spéciale au syndicat La Morée,
- 1239 m² environ de terrain situé à l'Ouest du Carrefour rue des Sapins / rue des Aulnes / rue Ambourget, cadastré DN 1, servant d'emprise à la bibliothèque municipale,
- 1172 m² environ de terrain cadastré DM 49p, sur la rue du 8 Mai, servant d'emprise à l'ancien réfectoire du Groupe Scolaire Ambourget,
- 27 000 m² environ DM 31p, 32p, DN 57p portant sur les parties communes situées de part et d'autre des voies classées dans le domaine public communal destiné à constituer le nouvel alignement à l'exclusion des places de parkings privatives,

INDIQUE que les actes seront établis conjointement par le notaire de la ville, Maître Elisabeth Maillot et le notaire du Syndicat Horizontal, Maître Pillebout,

DIT que la dépense en résultant et les frais d'acte seront imputés sur le budget de la ville ; chapitre 21 - Article 2215 - Fonction 824.



AULNAY-SOUS-BOIS

Service émetteur : Service Patrimoine Foncier

**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°10**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
27 septembre 2012**

**ACQUISITIONS DES EMPLACEMENTS RESERVES PORTANT SUR LE
SYNDICAT HORIZONTAL AMBOURGET**

**COPROPRIETE LA MOREE : CONSEQUENCES DU RETRAIT DU SYNDICAT
HORIZONTAL SUITE A LA REPRISE PAR LA VILLE DES ESPACES A
VOCATION PUBLIQUE**

CONTEXTE

La copropriété de La Morée, située à Aulnay-sous-Bois est un ensemble immobilier qui comporte 18 bâtiments pour l'habitation de taille variable (de R+4 à R+12, les petits bâtiments R+4 étant reliés deux par deux), et une bibliothèque. Les immeubles étant respectivement situés :

- 1, 3, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15 rue des Aulnes,
- 2, 4 avenue des Lilas,
- 2, 4, 6 rue Ambourget,
- 1, 9, 11 rue des Mimosas

Au total, la copropriété La Morée comporte 897 lots d'habitations et 856 emplacements de stationnement dont 25 places réservées aux visiteurs.

Physiquement, la copropriété est située dans le quartier « Ambourget », quartier d'habitat collectif édifié sur un plan de masse général composé par l'architecte Le Coureur au début des années 1960 avec une architecture de barres et de tours, comportant, outre les bâtiments de la copropriété :

- des immeubles gérés par l'OPH,
- des immeubles gérés par l'OGIF (Le Sausset, la Croix Nobillon, Aulnay Mitry),
- le centre commercial AMBOURGET,
- le groupe Scolaire AMBOURGET

Juridiquement, la copropriété La Morée est une partie d'une copropriété plus vaste (dénommée «Syndicat Horizontal», par opposition à la copropriété de La Morée qualifiée de «Syndicat Principal») laquelle comporte également le patrimoine de l'OGIF, des Boxes de l'Ile-de-France et des Garages d'Ile-de-France, ainsi que le Centre Commercial AMBOURGET.

Le syndicat horizontal, géré par le cabinet Blériot désigné administrateur judiciaire (par ordonnance du TGI en date du 7 mars 2012 et du 25 juin 2012) a pour objet, notamment, l'entretien des parties communes relevant de sa domanialité, à savoir les voies d'accès ou de dessertes, les branchements d'égouts, les conduites d'eau, de gaz, canalisation de toute nature

avec leurs accessoires, lignes électriques, à l'exception des branchements, gaines et canalisations secondaires particulières aux immeubles qui leur demeureront attachés.

Ce syndicat horizontal est également propriétaire de la totalité du sol sur lequel sont édifiés tous les bâtiments et des murs de la chaufferie et des canalisations de chauffage (à l'exclusion des feders et générateurs).

L'ensemble des 18 bâtiments de la copropriété est géré par le **syndicat principal**, administré par Maître Blériot Administrateur Provisoire. Trois de ces bâtiments sont organisés en syndicats secondaires :

- l'un composé des bâtiments 4 et 6 rue Ambourget, géré actuellement par le cabinet Villa, arrivé fin 2003 en assistance de Maître Tuilier, Administrateur judiciaire,
- l'autre composé du bâtiment du 2 rue Ambourget et actuellement sous administration judiciaire provisoire du cabinet Blériot (ordonnance du 23/01/2004).

La copropriété La Morée rencontre depuis le milieu des années 1990 des difficultés financières (impayés de charges, dettes auprès des fournisseurs) et sociales (fort taux de rotation, surendettement, présence des « marchands de sommeil », dégradation des espaces des équipements communs, etc...).

La multiplication des syndicats vient complexifier la gestion, perturber la maîtrise des charge et renforcer l'endettement des copropriétaires. La copropriété connaissait un taux d'impayés de charges important. Il existe également des dettes importantes sur les syndicats secondaires. Par ailleurs, la dette auprès des fournisseurs était également très conséquente.

Ces difficultés de gestion issues de la superposition des syndicats et des domanialités essentiellement privées (syndicat horizontal, syndicat principal, syndicats secondaires, sont à l'origine de nombreux dysfonctionnements, dont souffre actuellement la copropriété La Morée et notamment :

- Une importante dégradation des espaces et des équipements communs et un faible niveau d'entretien des espaces extérieurs et la dégradation des réseaux, notamment du réseau de l'éclairage public. L'entretien des voies et du réseau d'éclairage ne donnait pas satisfaction. La ville a du se substituer au syndicat horizontal afin d'assurer un entretien minimum.
- le manque de fluidité avec le reste de la ville,
- l'appropriation de certains espaces est rendue difficile en raison de la mono orientation des accès aux immeubles provoquant l'apparition des usages déviants, tels que les cheminement sauvages, stationnement illicite, zones insécurisés, etc.,
- l'occupation excessive des espaces extérieurs par les emplacements parking,
- une absence de distinction entre les espaces publics et privés,
- des problèmes de stationnement.

Pour pallier ces difficultés et dysfonctionnements et à la demande de la ville d'Aulnay-sous-Bois, le Préfet a pris le 9 mars 2005 l'arrêté n° 050926 portant création de la commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété La Morée, puis a approuvé le plan de sauvegarde par un arrêté n° 07-3732 en date du 10 octobre 2007.

Il est rappelé que le plan de sauvegarde a pour objectif le redressement financier de la copropriété, sa scission en unités de gestion viable, incluant l'individualisation partielle ou totale des fluides et du chauffage ainsi que la résidentialisation des espaces extérieurs.

Dans ces conditions, le plan de sauvegarde comporte en réalité quatre missions distinctes qui seront exécutoires dans le cadre du suivi animation confiée à l'opérateur le Pact Arim93:

- Réaliser des travaux d'urgence et réhabiliter les immeubles.
- Redresser financièrement la copropriété, notamment par la mise en place d'un plan d'apurement des dettes et de mesures d'accompagnement social. Il s'agit d'un préalable aux décisions de travaux. L'objectif est de rétablir une situation financière saine pour permettre l'engagement d'un programme global de travaux de réhabilitation qui lui-même contribuera à la rationalisation des charges.
- Simplifier la gestion de la copropriété, au travers d'une scission en vue d'une meilleure lisibilité et appropriation par les copropriétaires, ainsi qu'une réduction des charges.
- Céder des espaces communs qui ne sont pas indispensables au fonctionnement des immeubles à la Ville (voiries principales avec les réseaux qui y sont implantés, notamment l'assainissement, éclairage public et le chauffage urbain, ainsi que les espaces verts) et reprise par la ville des terrains d'assiette des équipements publics. Ces espaces deviendraient publics afin de faciliter la requalification du quartier.

Parallèlement à cette démarche, la ville d'Aulnay-sous-Bois a élaboré un schéma directeur municipal des espaces publics concernant un périmètre dépassant le syndicat de la Morée (quartiers Ambourget, Mitry, Vélodrome et Savigny) visant la requalification des espaces publics.

Ainsi pour atteindre ces objectifs, la stratégie globale envisagée passe par :

- d'une part, la sortie de la copropriété du « syndicat horizontal » regroupant, outre les lots de la « Morée », le patrimoine de l'OGIF et le centre commercial, afin de supprimer un niveau de gestion,
- d'autre part, la division du syndicat des copropriétaires « principal » de la MOREE en plus petites unités (scission, création de syndicats secondaires, etc....). La réduction, voire le transfert de certaines parties communes actuelles qui ont pour vocation à être publiques afin de réduire les charges de gestion.

LA SUPPRESSION DU SYNDICAT HORIZONTAL

La disparition du syndicat horizontal est le préalable à la scission du syndicat principal. **Il ne peut être envisagé aucune disparition du syndicat horizontal sans qu'il soit attribué préalablement la pleine propriété de sol aux propriétaires de chacun des 3 lots.** Cette démarche devra donc être pleinement déclinée en partenariat avec la copropriété La Morée, l'OGIF, les Boxes Ile-de-France et le Centre Commercial. En effet il s'agit de répartir le foncier en propriété avant de permettre à la Morée tout projet de scission.

L'élément déclencheur est la procédure de classement d'office des voies, initiée par la ville en novembre 2007. L'enquête relative au classement d'office a eu lieu entre le 26 novembre et 14 décembre 2007. Suite à cette enquête, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable qui a été entériné par délibération au Conseil Municipal du 24 janvier 2008.

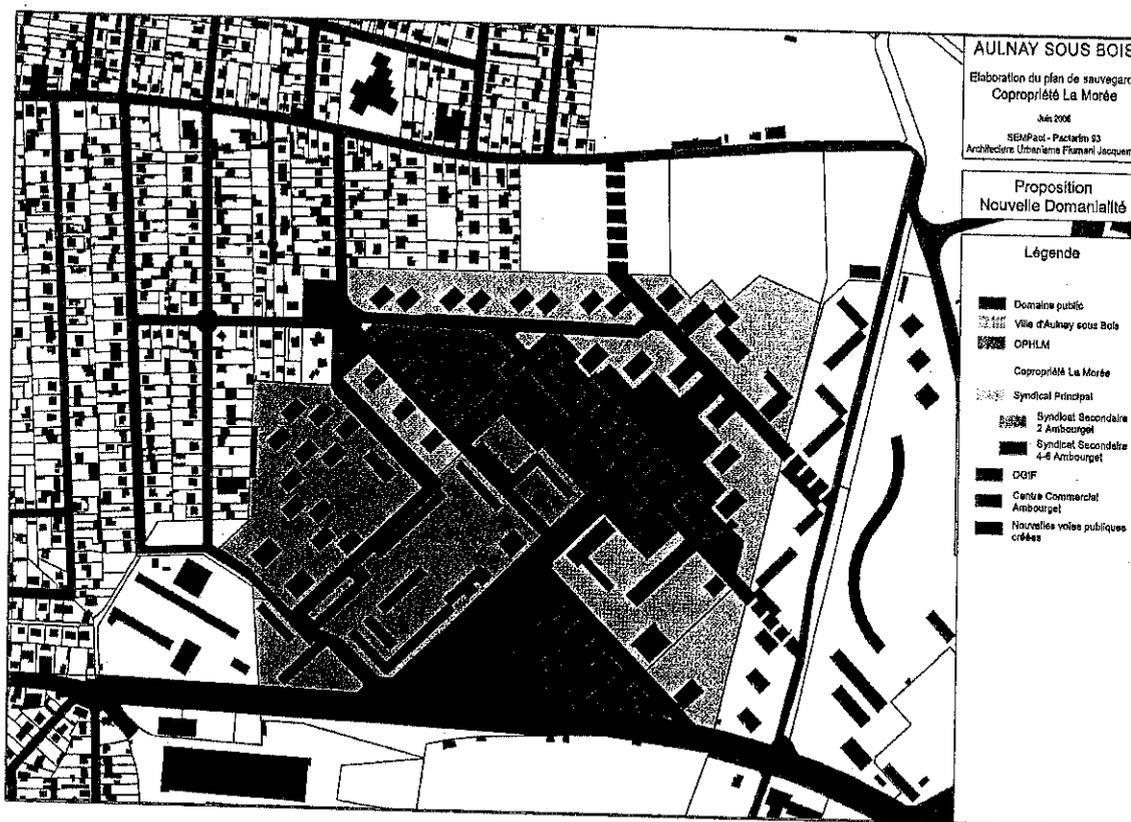
Modalités de mise en œuvre :

- chaque copropriété (La Morée, le centre commercial, l'OGIF avec les Boxes-Ile-de-France) prendra une résolution relative au retrait du syndicat horizontal et s'entendront avec le syndicat horizontal et la ville sur la répartition du foncier.
- Le syndicat horizontal prendra acte de la décision des copropriétés et de la ville, décidera de la répartition de son foncier, procédera aux cessions utiles d'ouvrages et terrains à la ville et constatera l'éventuelle disparition de son objet.

Par suite, cette nouvelle répartition entre espaces privés et espaces publics devra être prise en compte lors de la définition des emprises des futurs syndicats, du centre commercial et des bailleurs, de l'OGIF comme de l'OPH par ailleurs. Cette délimitation pourra à terme être matérialisée (grille, végétaux, portillon dans le cadre d'une résidentialisation visant à renforcer le caractère privatif des îlots ainsi définis).

Le foncier repris par la ville :

- L'assiette des voiries : Ambourget, Aulnes, Lilas, 8 Mai, Mimosas, Dauphiné, Ormes et Sapins, dans le domaine public et par là même de reprendre les réseaux sous terrains (concessionnaires, assainissement) en ce compris le réseau de chauffage dit secondaire,
- l'espace parc central pour une contenance d'environ 9 670 m², (transfert dans le domaine public sans contrepartie financière autre que l'euro symbolique)
- la chaufferie principale et son terrain d'assiette pour une contenance d'environ 994 m² (transfert dans le domaine public sans contrepartie financière autre que l'euro symbolique),
- le terrain d'assiette de la bibliothèque pour une contenance de 1 239 m² et le réfectoire du groupe scolaire Ambourget pour une contenance de 1 124 m².



Par ailleurs, le PLU approuvé le 24 janvier 2008 prévoit de requalifier les voies principales du quartier (élargissement des trottoirs et plantation d'alignement) qui ont été intégrées dans les

emplacements réservés pour voirie et qui font également l'objet d'une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune pour une superficie de 27 000 m² environ.

CONSEQUENCES DU RETRAIT DU SYNDICAT HORIZONTAL ET DE LA REPRISE PAR LA VILLE DES ESPACES A VOCATION PUBLIQUE

1. La simplification de la gestion de chaque copropriété grâce à la disparition d'une structure complémentaire de gestion.
2. La scission de la copropriété La Morée en 5 unités de taille plus petite qui fonctionneront de manière autonome et seront résidentialisées à terme. Chacune de ces entités auraient pour vocation d'acquiescer une certaine autonomie dans leur gestion et d'éventuelles mutations ou évolutions.
3. Une baisse sensible des charges en lien avec le transfert de certaines parties communes dans le domaine public (moins d'espaces à entretenir).
4. Requalification des espaces à vocation publique. La ville prend en charge l'aménagement et entretien des voies classées dans le domaine public et des équipements publics :
 - La remise en état des voies a été estimée par les services de la ville à 180 €/m² le linéaire.
 - Le coût de réfection du réseau d'éclairage public réalisé par la ville est de 308 353,92 € TTC.
 - Reprise du réseau de chauffage conformément à la délibération n° 35 du 20/05/2010 et celle n° 81 du 08/12/2011 autorisant la signature de l'avenant n° 4 à la DSP avec la Sté AES.

IMPACT FINANCIER SUR LE RETRAIT DU SYNDICAT HORIZONTAL

Les cessions et régularisations foncières sont consenties à l'euro symbolique, en considération de l'intérêt général du Plan de sauvegarde et des prescriptions du schéma directeur des espaces publics relaté dans le préambule.

Pour les cessions et régularisations foncières concernant des terrains relevant de la jouissance exclusive et perpétuelle de la copropriété La Morée, l'ensemble des frais (les frais de géomètre les d'établissement d'acte, dont les honoraires, et de publicité foncière) seront financés sur les crédits mobilisés au titre du Plan de sauvegarde.

Les frais relatifs à l'établissement des actes (levés topographiques, documents d'arpentage, états descriptifs de division, etc...) en réitération des engagements des parties (OGIF, BOXES ILE DE FRANCE, CENTRE COMMERCIAL, OPH) seront pris en charge par la ville à concurrence de 50% du montant global TTC.

Objet : APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION DE PROPRIETES COMMUNALES

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

En effet, l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer à deux reprises, une première fois pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de la cession et les modalités et conditions de la vente, puis une seconde fois pour autoriser la signature de l'acte de vente par le Maire.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver la cession des propriétés figurant sur le tableau synoptique joint à la présente délibération et de l'autoriser à faire réactualiser les avis de France Domaine et de procéder à l'élaboration des modalités et conditions de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU les articles L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau synoptique des cessions communales envisagées sur 2012-2013,

VU les avis des domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire à élaborer les modalités des cessions (adjudication publique ou vente de gré à gré ou par l'entremise d'agences immobilières,...), la situation du bien (description sommaire, références cadastrales, situation locative,...), de solliciter la réactualisation de l'avis de France Domaine sur le prix proposé et les droits et obligations respectives du cédant et du cessionnaire, les éventuelles conditions suspensives ou résolutoires et enfin à signer l'ensemble des pièces administratives et techniques prévues à cet effet (demandes d'autorisations d'urbanisme, diagnostics techniques, mandats de vente, ...)

DIT que les cessions seront présentées à un prochain Conseil Municipal afin d'autoriser Mr le Maire à signer les actes de vente,

DIT que les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :

Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Approbation du Principe des cessions communales sur 2012/2013

Adresses	Cadaastre	Superficie	PLU	Origine de Propriété	Occupation	Estimation Vente en l'état 2011
5-7 avenue du 14 Juillet	BG 100-101	478	UD	Préemption du 8/07/2008 pour du logement	oui	640 000 €
12 rue Arthur Chevalier	BC 52-191-241-239	1125	UD Périmètre d'étude	Acquisition amiable 1977 et 1988	oui	486 000 €

Adresses	Cadastre	Superficie en m ²	PLU	Origine de Propriété	Occupation	Estimation Vente en l'état 2010
2 Rond Point Dunant	BG 49	735	UBa	Acquisition amiable	Libre	290 000 €
2 allée des Anémones	DT 20 DS 133-134-135-136-137-	80 Lot 21 436/100420	UGa	Acquisition amiable	oui	224 000 €
116 rue de Balagny	DX 60	1720	UG	Acquisition amiable	oui	440 000 €
21 avenue Dumont	BF 126	816	UD	Préemption le 09/7/2009	Oui bail commercial	64 000 €
16 rue Legendre	U 95	506	UG	Bien Vacant sans Maître	Libre	200 000 E
4 bd Galliéni	BF 4	25	UAa	Acquisition	oui	45 000 €
Av.de Nonneville Château d'eau	BS 57	1000	UCb	Acquisition	Libre	350 €/m ²

Adresses	Cadastre	Superficie en m ²	PLU	Origine de Propriété	Occupation	Estimation Vente en l'état 2010
7 rue Louis Frappart	AM 80	381	UDa	Préemption le 5/3/1996	Oui	320 000 €
84 rue Roger Lemaire	AE 107	234	UG	Préemption le 7/03/2005	Libre	105 000 €

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIETE FORMANT LE LOT N° 5 A USAGE DE STUDIO SITUE 2 IMPASSE DE PONTOISE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un logement occupé formant le lot n° 5 et les 140/1000 des parties communes de la copropriété située 2 impasse de Pontoise à Aulnay-sous-Bois, cadastrée section BH n° 200 au prix de 158 000 €.

Le Maire précise que France Domaine a procédé à l'estimation de ce bien occupé d'une superficie de 20 m² environ et fixé sa valeur vénale à 74 400 €.

La Commune a exercé son droit de préemption au prix des domaines et le propriétaire accepte cette offre sous réserve qu'elle soit majorée de 10 % comme indiqué dans l'avis des Domaines.

Le Maire rappelle à l'assemblée que cette acquisition présente un intérêt pour la commune qui est déjà propriétaire de plusieurs lots dans cet ensemble immobilier constitué par des petites copropriétés susceptibles à terme de permettre la réalisation d'un programme immobilier avec des commerces en pied d'immeuble.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 81 840 € marge de négociation de 10 % comprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis de France Domaine,

DECIDE l'acquisition de ce logement occupé, formant le lot de copropriété n° 5 et les 140/1000 des parties communes, vendu occupé, appartenant à Monsieur BADIER Christian, cadastré section BH n° 200 au prix de 81 840 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître LEPERRE-DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat, 93600 Aulnay-sous-Bois,

DIT que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :

Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°12**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
27 septembre 2012**

Service émetteur : Service Patrimoine Foncier

**PREEMPTION D'UN LOT DE COPROPRIETE A USAGE DE STUDIO SITUE 2
IMPASSE DE PONTOISE (LOT 5)**

La commune a reçu une DIA portant sur la vente d'un studio de 19 m² situé 2 impasse de Pontoise, cadastré BH n° 200 pour 319 m², formant le lot de copropriété n° 5 et les 140/1000 des parties communes, au prix de 158 000 €.

Pour mémoire, la commune est propriétaire de la parcelle contiguë à usage de boxe et de deux autres lots de copropriété à usage de logement (studios) formant le lot n° 3 qui a fait l'objet d'une préemption et du lot n° 4 en cours d'acquisition ainsi que d'un commerce situé 18 route de Bondy.

Cet ensemble immobilier est constitué de plusieurs parcelles et de petites copropriétés distinctes dans un périmètre mutable à court/moyen terme (cf plan et état parcellaire).

Il a été proposé de préempter ce lot de copropriété au prix qui a été fixé par France Domaine soit 74 400 €, afin de constituer au fur et à mesure une réserve foncière qui permettra de créer un programme de logements et de commerces d'une SHON potentielle de 3690 m² (étude de capacité de l'EPPFIF).

L'EPPFIF ne peut intervenir du fait de cette typologie de logement en copropriété.

Pour la commune la location en cours (650 € / mois) permettra de couvrir les frais de portage et d'amortir le coût d'acquisition.

L'offre de prix de la commune est acceptée par le propriétaire dans cette hypothèse ou le prix est majoré de 10 % soit 81 840 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique au prix de 81 840 €, conformément à l'avis des Domaines.

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE SITUÉ 41 TER RUE D'ALEMBERT A AULNAY-SOUS-BOIS DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les modalités de dévolution des biens vacants et sans maître relèvent désormais de la compétence des communes depuis la loi du 13/08/2004 relative aux Libertés et Responsabilité Locales. L'article 147 de ladite loi et la circulaire du 8 mars 2006 énoncent que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, toutefois cette propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits ».

Le Maire informe l'Assemblée que cette procédure qui vise à incorporer les biens vacants et sans maître dans le patrimoine communal a été requise sur la propriété située 41 ter rue d'Alembert cadastrée section CK n° 52 pour 248 m².

Le Maire propose à l'Assemblée de prononcer le transfert de propriété du bien sis 41 ter rue d'Alembert à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CK n° 52 pour 248 m², dans le domaine privé communal en vertu des dispositions des articles L1123-1 et suivants du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, dès lors qu'aucun propriétaire ou ayant droit ne se sont fait connaître dans les six mois qui ont suivi la publication et l'affichage de l'arrêté municipal n° 655 du 01/09/2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

VU l'avis des Domaines,

VU l'avis de la C.C.I.D,

VU le courrier de la Trésorerie Principale,

VU l'arrêté municipal n° 655 du 01/09/2011,

VU le certificat d'affichage et de publication,

APPROUVE l'incorporation du bien sis 41 ter rue d'Alembert à Aulnay-sous-Bois, cadastré CK n° 52 pour 248 m², dans le domaine privé de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes subséquents aux fins de procéder à la publication aux hypothèques et au transfert du bien dans le domaine communal et à la libération des lieux,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A LA DELIBERATION N°13

CONSEIL MUNICIPAL DU
27 septembre 2012

Service émetteur : Service Patrimoine Foncier

BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE - 41 TER RUE D'ALEMBERT

Lorsqu'un immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années, cette situation est constatée par arrêté du maire, après avis de la commission communale des impôts directs. Il est procédé par les soins du maire à une publication et à un affichage de cet arrêté et, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

En outre, si l'immeuble est habité ou exploité, une notification est également adressée à l'habitant ou exploitant. Cet arrêté est, dans tous les cas, notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Les propriétaires ou les ayants-droits du bien ont 6 mois pour se manifester. Passé ce délai, le bien est réputé sans maître, mais les personnes publiques ont quand même le devoir de leur restituer le bien, sauf s'il a été vendu à un tiers ou s'il a été utilisé d'une manière ne permettant pas la restitution (aménagement).

Dans ces 2 cas précis, le propriétaire ou les ayants-droits peuvent obtenir une indemnité égale à la valeur du bien. Cependant, la restitution du bien ou l'obtention d'une indemnité par le propriétaire ou les ayants-droits est subordonnée au paiement des charges et des dépenses engagées par la commune ou l'Etat.

La commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire.

A défaut de délibération prise dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la propriété de celui-ci est attribuée à l'Etat. Le transfert du bien dans le domaine de l'Etat est constaté par arrêté préfectoral.

Par la suite la commune peut procéder à la vente du bien par adjudication.

Objet : **PROJET DE VILLE – RSA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS REGULARISANT LES PERTES FINANCIERES LIEES AU COFINANCEMENT DU PROJET DE VILLE RSA PAR LE FSE (FONDS SOCIAL EUROPEEN) EN 2010.**

Sur la proposition du Président du Conseil Général, Monsieur Claude Bartolone, le Conseil général a décidé par délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2012, d'attribuer à la ville une subvention exceptionnelle pour la régularisation des pertes financières liées au cofinancement des Projets de ville RSA par le Fonds Social Européen en 2010.

Le montant de cette subvention exceptionnelle pour la ville est d'un montant de 18 986,86€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention de régularisation.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 74 – Article 7473 – Fonction 523.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°14**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012.**

Service émetteur : RSA

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS REGULARISANT LES
PERTES FINANCIERES LIEES AU COFINANCEMENT DU PROJET DE VILLE RSA
PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN EN 2010**

Sur la proposition du Président du Conseil Général, Monsieur Claude Bartolone, le Conseil général a décidé par délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2012, d'attribuer à la ville une subvention exceptionnelle pour la régularisation des pertes financières liées au cofinancement des Projets de ville RSA par le Fonds Social Européen en 2010.

Le montant de cette subvention exceptionnelle pour la ville est d'un montant de 18 986,86€.

Il vous est donc proposé de signer cette convention de régularisation précisant les conditions et les modalités de versement de cette subvention exceptionnelle.

Convention
relative au versement d'une subvention exceptionnelle
à la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS
régularisant les pertes financières liées au cofinancement des Projets de Ville RSA par
le Fonds Social Européen en 2010

N° de Convention : 93PVM05R2010

Entre d'une part,

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Claude BARTOLONE, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente, en date du 5 juillet 2012 élit domicile à l'hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département

Et d'autre part,

La Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS élit domicile Hôtel de ville, Place de l'Hôtel de Ville BP 56, 93602 AULNAY-SOUS-BOIS Cedex et représentée par son Maire, Monsieur Gérard SEGURA, en application de la délibération du Conseil municipal, en date du

Ci-après dénommée la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 04 novembre 2010

Vu le programme départemental d'insertion adopté le 27 mars 2003

PREAMBULE

Depuis 1989, le Département et les Communes, les Communautés d'agglomération et les Centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une politique active pour l'insertion des bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) puis du Revenu de Solidarité Active (RSA) soumis à l'obligation d'accompagnement. A cet effet, ils ont créé le dispositif « Projet de Ville », structure de proximité qui se mobilise pour le droit des personnes et agit pour une insertion sociale et professionnelle réussie et adaptée au parcours de chacun.

S'agissant d'une prestation du Programme Départemental d'Insertion (PDI), le « Projet de ville RSA » constitue une passerelle entre l'insertion sociale et professionnelle. Il permet l'intégration ou la réintégration des personnes dans un système de droit et intervient en complémentarité avec les dispositifs de droit commun.

Depuis la loi du 18 décembre 2003, le Département est pilote de la gestion de l'allocation et conduit en partenariat avec les villes le dispositif d'insertion. La loi du 1er décembre 2008 généralisant le RSA a réformé les politiques d'insertion et modifié significativement l'organisation du dispositif d'insertion départemental.

Dans ce nouveau cadre, les Projets de Ville RSA, en tant que services référents pour les parcours socioprofessionnels, assurent une fonction pivot dans le dispositif d'insertion départemental, d'autant plus que le contexte socio-économique a considérablement augmenté les besoins d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et que la loi a conduit à étoffer leurs missions (équipes pluridisciplinaires, concertation locale...). Les Projets de ville RSA constituent ainsi un service d'intérêt départemental.

Les engagements financiers réaffirmés en 2010 par le Département jusqu'en 2013, visent à pérenniser ce service d'intérêt départemental. Or les modalités d'application du régime de forfaitisation des dépenses indirectes de fonctionnement dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE), précisées tardivement par les services de l'État, ont conduit à un sous financement important des Projets de Ville en 2010, du fait de l'impossibilité de prendre en compte les dépenses indirectes de fonctionnement (20% des dépenses de personnel).

Compte tenu de l'inéligibilité de ces dépenses au FSE et de l'impossibilité, pour les Villes comme pour le Département, de les financer dans ce cadre, cette convention de régularisation vise à respecter l'engagement pris par le Département en 2010 en compensant le Projet de Ville RSA d'AULNAY-SOUS-BOIS à hauteur du manque à gagner constaté en 2010 du fait de cette nouveauté réglementaire. Cette convention de régularisation s'inscrit dans le cadre de l'engagement budgétaire de 2010 du Département, qui n'a été que partiellement honoré.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de régularisation a pour objet de préciser les conditions et modalités de versement à la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS d'une subvention exceptionnelle régularisant les pertes financières liées au cofinancement des Projets de ville RSA par le Fonds Social Européen en 2010.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département versera une subvention exceptionnelle à la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS d'un montant fixé à 18 986,86 €.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention du Département sera versée à la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS en une fois après notification de la présente convention.

ARTICLE 4 : BILANS ET PIÈCES À FOURNIR

La Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS s'engage à fournir au Département, au plus tard le 31 décembre 2011, un bilan détaillé de son activité 2010, précisant notamment les modalités de mise en œuvre de l'activité en 2010 et le niveau des dépenses réelles encourues.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de sa notification à la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS par le Département après signature des deux parties et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Elle est valable pour un an.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante des deux parties.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans un tel cas, le Département se réserve le droit de réclamer le remboursement partiel ou total de sa participation financière.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny

Le

En 3 exemplaires

Pour le Président du Conseil général
et par délégation
Le Vice-président

Pour la Commune d'AULNAY-SOUS-BOIS

Jean-François Baillon

Le Maire

Objet : PROJET DE VILLE RSA – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE SAINT DENIS ET DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR LE PROJET DE VILLE RSA D'AULNAY-SOUS-BOIS

La ville d'Aulnay-Sous-Bois sollicite le Conseil Général de la Seine Saint Denis et le Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à hauteur du montant de la subvention inscrite dans l'avenant à la convention d'application 2010 et 2011 prolongée jusqu'en 2013, d'un montant maximum de 447 699 euros.

- La part du cofinancement du Conseil général de la Seine Saint Denis s'élèvera à un montant prévisionnel de **203.248,80 euros**
- La part du cofinancement FSE s'élèvera à un montant prévisionnel de **244.450,20 euros**
- La part restant à la charge de la ville s'élèvera à un montant prévisionnel de 41.201,40 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du Maire et sur sa proposition

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la Demande de concours financier auprès du Conseil Général de la Seine Saint Denis et du Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA d'Aulnay-Sous-Bois et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de concours

DIT que la recette sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 74 – Article 7473 – Fonction 523.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°15**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012.**

Service émetteur : RSA

**Signature de la demande de concours financier, auprès du Conseil Général de
Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des
bénéficiaires du RSA par le Projet de Ville d'Aulnay-Sous-Bois pour l'année 2013**

Dans le contexte financier actuel des collectivités et compte tenu d'une situation budgétaire contraignante, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis a fait appel aux Fonds Européens pour assurer le financement du fonctionnement des Projets de Ville du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur la période 2008-2013.

Pour rappcl, la commune d'Aulnay-Sous-Bois a signé en septembre 2010 une convention avec le Département pour 2 ans qui a été prolongée jusqu'en 2013 par voie d'avenant en 2010.

Il s'agit pour le Département de financer ce service de proximité géré par la ville qui a pour finalité :

- De répondre aux besoins de la population en matière d'insertion socioprofessionnelle,
- De nommer un référent unique pour accompagner les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs et,
- De contribuer à leur accès aux droits et viser à une l'insertion socioprofessionnelle durable.

Ainsi, le Fonds Social Européen (FSE) interviendra à hauteur de 50 % de la subvention que le Conseil Général versera. Le montant total de la subvention du Conseil général (y compris la participation du FSE) est plafonné à 447.699 euros.

Le plan de financement tel que demandé par le Conseil Général intègre le coût de la masse salariale dont le montant prévisionnel s'élève à 407.417 euros auquel est appliqué un pourcentage forfaitaire de 20 % pour couverture des frais de fonctionnement du service, ce qui porte le coût total prévisionnel de l'opération à **488.900,40 euros**.

A partir de ce coût prévisionnel de l'opération :

- La ville participera à hauteur de **41 201,40 euros (8%)**,
- Le Fonds Social Européen cofinancera à hauteur de **244 450,20 euros (50%)** et,
- Le Conseil Général participera à hauteur de **203 248,80 euros (42%)**

La Ville et le Conseil Général de Seine-Saint-Denis seront appelés à signer une convention annuelle d'application précisant les modalités d'intervention du Conseil Général et du Fonds Social Européen. Un bilan d'exécution annuel sera également adressé et transmis au Conseil Général au plus tard le 31 mars 2014.

Objet : **CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - TARIFS ANNEES 2012/2013 -**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année des tarifs sont adoptés annuellement pour l'accès aux activités de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap ».

Précise que la tarification pour la saison 2012/2013 (septembre à juin) n'a pas subi d'évolution, seule la participation financière aux stages musicaux changent. En effet, le prix de ceux-ci seront fixés à partir d'un barème et déclarés par décision trimestrielle à l'instar de la tarification des concerts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les tarifs de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap »

DIT que ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} octobre 2012. Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33, pour les droits d'entrée et la carte d'abonnement aux spectacles ; les droits d'inscription aux ateliers et aux stages ; les tarifs de location des studios pour la répétition et l'enregistrement.

SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » TARIFS – ANNEE 2012/2013

D) Droits d'inscriptions aux ateliers de pratique artistique (APA)

Modalités d'inscriptions et tarification

Le droit d'inscription s'entend pour une activité et est limité par adhérent à deux activités/an. Les personnes inscrites à une seconde activité ainsi que le second ou troisième membre d'une même famille bénéficieront d'un tarif dégressif unique.

Les inscriptions sont annuelles, elles seront ouvertes à partir de la dernière semaine de septembre et resteront ouvertes jusqu'au 08/10/2012. Les adhésions faites en cours d'année donneront lieu à une perception réduite au(x) trimestre(s) de pratique sur la base ci-dessous énoncée et selon l'exemple exposé.

Une inscription annuelle correspond à 9 mois de pratique (d'octobre 2012 à juin 2013) soit 3 trimestres dont le montant annuel est respectivement pour les aulnésiens et les non-aulnésiens fixé à 50 et 90 euros/an ou 16,67 et 30 euros/trimestre.

Un adhérent aulnésien qui s'inscrirait au premier trimestre 2012 obtiendrait une réduction de 16,67 euros sur les 50,00 euros de droit d'inscription annuel, il ne paierait que 33,33 euros. Si il s'inscrit au second trimestre 2012 sa participation sera amputée de 2x16,67 il ne paierait que 16,67 euros - calcul identique pour les non-aulnésiens -

droits inscription ateliers de pratique artistique - APA -			
Provenance des inscrits	Adhésion 1 ^{er} atelier	Adhésion 2 nd atelier	adhésion autre membre d'une même famille
Aulnésiens	50,00	30,00	30,00
non-aulnésiens	90,00	50,00	50,00
droits inscription tarification passerelle			
Aulnésiens	25,00 (par atelier)		
non-aulnésiens	35,00 (par atelier)		
droits inscription atelier d'éveil musical			
aulnésiens	10,00		
non-aulnésiens	21,00		

Modalités de remboursement

Seul les abandons de pratique en cours d'année résultant d'une maladie, d'une mutation, d'un changement familial majeur (divorce, décès) pourront faire l'objet d'un remboursement sur une base similaire à celle pratiquée pour les inscriptions en cours d'année.

Un adhérent aulnésien inscrit à un atelier doit suivre son conjoint muté dans le courant du second trimestre 2013 (année civile). Il pourra alors arrêter la pratique à l'entrée du trimestre et demander un remboursement partiel réduit au trimestre, soit 16,67 euros sur le montant de son inscription annuelle.

II) Droits d'inscriptions aux stages de pratique musicale

Les droits de participation aux stages sont fixés chaque trimestre, pour chaque stage par décision municipale.

Modalités d'inscriptions et tarification

Le règlement des sessions de stage se fera dans une période allant du jour de la communication de la date de stage au public jusqu'au jour du stage. Concernant la formule forfaitaire, son règlement se fera en totalité sur le principe précédemment exposé.

Fourchette des tarifs stage de pratique musicale incluant la MAO	
- droit d'accès	10,00 à 100,00

Modalités de remboursement

Aucun remboursement n'est prévu pour cette activité.

III) Location de studios enregistrement répétition

Réservations, règlements et tarification

Les réservations studios (répétition/enregistrement) se font à l'accueil, par téléphone et pour le 4^{ème} trimestre 2011 par internet. Puisque les musiciens pourront gérer en ligne leurs réservations studios par le biais d'un logiciel spécifique (quick studio).

Les règlements location horaire/forfaits se font sur place à l'accueil soit au moment de la réservation soit au moment de l'entrée en studio et sont à régler dans leur intégralité.

Tarif horaire - location studio répétition -	
aulnaysiens	5,00
non-aulnaysiens	8,00
Tarif forfaitaire (volume de 10h) - location studio répétition -	
aulnaysiens	40,00
non-aulnaysiens	60,00
Tarif forfaitaire enregistrement - avec bande pré-enregistrée (4h enregistrement + 4h mixage) -	
50,00	
Tarif forfaitaire enregistrement - 4h de mixage supplémentaire -	
50,00	
Tarif forfaitaire enregistrement - avec instruments (8h enregistrement + 4h mixage) -	
250,00	

Modalités de remboursement

Compte-tenu de la défection constatée notamment sur les réservations de répétition, toute heure réservée et non annulée au minimum 48h avant la date de la réservation restera due ou décomptée d'un forfait. Ceci afin que les groupes ayant un véritable intérêt ne soient pas pénalisés.

IV) Entrées aux concerts

Tarifification

Les droits d'entrée des spectacles sont fixés chaque trimestre et pour chaque spectacle par décision municipale.

***Le tarif réduit** concerne les publics suivants : les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants et les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse (E.N.M.D.) et Centre d'Eveil Artistique (Créa) ainsi qu'à ceux de l'ACSA.

****Le demi-tarif** concerne uniquement les adhérents du Cap ainsi que les groupes de 10 personnes minimum, qu'ils appartiennent ou non à une association. Pour les groupements de personne le tarif des places est conditionné à un achat groupé et unique des 10 billets d'entrée.

Certains spectacles sont gratuits ou peuvent faire l'objet d'une tarification unique égale au demi-tarif, notamment les représentations des groupes amateurs, celles des élèves et des professeurs ou encore la Fête de la Musique.

Barème des tarifs par catégorie	
plein tarif	De 2,30 € à 23,00 €
tarif réduit*	De 1,15 € à 20,00 €
demi-tarif**	De 1,15 € à 11,50 €
Tarif Pass-Festival Villes Musiques du Monde	De 1,15 € à 20,00 €

Modalités de remboursement

Les remboursements sont pratiqués le soir même du concert lorsqu'il y a eu erreur de commande ou sur le spectacle avant l'entrée en salle. Les remboursements suite à une annulation sont fixés dans le cadre constitutif des régies de recettes et d'avances de l'établissement.

V) Carte d'abonnement

Mise en service, tarification et validité de l'abonnement

Une carte d'abonnement payante est en service depuis le courant du quatrième trimestre 2011. Celle-ci permet aux bénéficiaires d'assister à 6 concerts pour un montant de 36 euros. Enfin elle sera valable pour une saison de septembre à juin n+1.

Tarif pour la période de septembre 2012 à juin 2013	
Carte d'abonnement (6 entrées)	36,00 €

Objet : SPORTS – RÉGIE DE RECETTES – REVISION DE L'ACCES AU FORFAIT D'INITIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS .

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été procédé à la réévaluation du tarif de forfait d'initiation sportive de l'école municipale des sports, fixés par délibération N° 19 du 5 juillet 2012 .

Il propose de permettre l'accès à tous à ce forfait quelque soit la domiciliation .

La présente disposition pourra entrer en vigueur au 1^{er} octobre 2012.

**FORFAIT D'INITIATION SPORTIVE VALABLE
DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 30 JUIN**

SITUATION ACTUELLE		PROPOSITION	
Forfait	En Euros T.T.C.	En Euros T.T.C.	Pour chaque enfant supplémentaire inscrit de la même famille
Tarif	30,50 €	35 €	25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

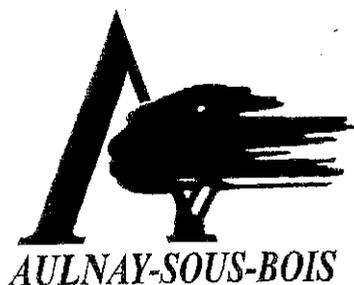
VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte les tarifs proposés,

DIT que la délibération entrera en vigueur au 1^{er} octobre 2012

DIT que la recette en résultant sera portée au Budget de la Ville - Chapitre

70 – Article 70631 – fonction 411



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°17**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012**

Service émetteur : **SPORTS**

**REVISION DE L'ACCES AU FORFAIT D'INITIATION SPORTIVE DE
L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

Le Conseil Municipal du 5 juillet 2012 a validé la réévaluation du tarif de forfait de l'Ecole Municipale des Sports .

Le peu d'inscription de non résident Aulnaysien constaté dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale des Sports, il a été décidé de rendre accessible celles-ci au même tarif pour tous .

Objet : **SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATIONS SPORTING CLUB DE LUTTE -
ANNÉE 2012**

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget de l'association susvisée, le Président soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association sportive au titre de l'année 2012.

Aide aux déplacements nationaux

- **Sporting club de lutte d'Aulnay**

Championnats nationaux de lutte - Saison 2011-2012

500 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer à l'association Sporting club de lutte d'Aulnay une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°18**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012**

Service émetteur : SPORTS

**AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Les subventions exceptionnelles sont prévues afin de répondre à des dépenses imprévues en cours de saison auxquelles les associations se trouvent confrontées pour maintenir leur niveau de fonctionnement.

Les chapitres subventionnés sont les suivants :

- Aide aux déplacements à l'occasion des championnats nationaux ou internationaux,
- Aide au matériel, à son acquisition ou son renouvellement,
- Aide à l'organisation de manifestations sportives locales.

Le principe de l'aide accordée est déterminé en fonction du mode de répartition du budget global affecté à la dépense dont les éléments suivants doivent être pris en compte:

- 1/3 de la dépense apportée par la participation des adhérents,
- 1/3 de la dépense apportée par le club, les recettes diverses ou les subventions externes,
- 1/3 de la dépense subventionnée par la Ville, avec un maximum de :
 - a - 6 200 € pour l'aide aux déplacements lors des championnats nationaux ou internationaux,
 - b - 4 000 € pour l'aide au matériel,
 - c - montant à déterminer pour l'organisation de manifestation en fonction de l'importance de l'évènement,

ce qui permet d'éviter une dérive budgétaire non prévue sur l'année en cours.

L'aide exceptionnelle est également prévue afin d'assurer la continuité de la vie associative lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés ponctuelles imprévisibles (Exemples : fermeture d'installation sportive générant une perte de ressources en adhésions, difficultés momentanées, en cours d'année, dans l'engagement des dépenses au regard des recettes disponibles, etc.)

Objet : SPORTS - AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'Associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, Continental Mondial ou Olympique.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée et des études poursuivies dans l'année scolaire en cours suivant les critères et les barèmes adoptés par délibération N°22 du conseil municipal du 5 juillet 2012. Lorsque les critères sont remplis, l'athlète peut percevoir simultanément une bourse au titre de la performance et au titre du soutien aux études.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DÉCIDE d'allouer les bourses à l'athlète Athlètes de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (chapitre 67 - article 6714 - fonction 415).



NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°19

CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012

Service émetteur : SPORTS

**AIDES AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS
SPORTIVES AULNAYSIENNES**

Suite aux assises locales du sport, la reconnaissance du statut de Haut niveau comme élément fondateur du dispositif de soutien aux athlètes de haut niveau incite à apporter des précisions aux critères d'attribution de bourses au plan local. Les disciplines reconnues pour l'attribution des bourses s'appuient sur la base des disciplines reconnues de haut niveau sur proposition des fédérations sportives auprès du Ministère des Sports.

Cette dimension permet de prendre en compte l'ensemble des pratiques sportives reconnues au plus haut niveau et d'apporter le soutien à des athlètes licenciés dans un club sportif, aussi bien que pour des sportifs résidents sur le territoire communal qui honorent la ville, mais dont la pratique ne peut s'exprimer sur son territoire, tout en conservant l'éthique du dispositif initial qui consiste à favoriser et à maintenir l'épanouissement et la pratique des athlètes au sein des clubs aulnaysiens.

La délibération N°22 du Conseil municipal du 5 juillet 2012 précise les modalités d'attribution des bourses accordées aux athlètes de haut niveau afin de les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études :

BOURSE AU TITRE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE :

- Etre titulaire d'une licence sportive depuis deux saisons sportives dans un club sportif aulnaysien ou être résident aulnaysien en pratiquant une discipline dans un club sportif extérieur à la ville, lorsque la pratique de celle-ci ne peut être organisée au sein de la ville pour des raisons matérielles ou de non prise en charge de la discipline par un club sportif aulnaysien,
- Catégorie : Junior à Senior,
- Prise en considération des titres ou des records les plus élevés, obtenus à l'occasion des manifestations officielles (Olympique – Monde – Europe ou Continental – France) organisées par les Fédérations sportives suivant la liste des disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère des sports, et dont les performances doivent être justifiées par une attestation fédérale.
- La bourse est attribuée indifféremment suivant la nature de la discipline (individuelle ou collective), en fonction du barème proposé ci-après.
- Les titres et records peuvent être cumulés au cours d'une même saison sportive à condition d'avoir établi le record et le titre dans la même manifestation officielle.

PODIUM/ TITRE Individuel ou Equipe	1er	2ème	3ème
OLYMPIQUE	4 573 Euros	3 964 Euros	2 744 Euros
MONDE	2 287 Euros	1 829 Euros	1 372 Euros
EUROPE ou CONTINENTAL	1 524 Euros	915 Euros	610 Euros
FRANCE	762 Euros	457 Euros	305 Euros

RECORD	OLYMPIQUE	MONDE	EUROPE / CONTINENTAL	FRANCE
BOURSE	3 049 Euros	1 982 Euros	1 220 Euros	610 Euros

BOURSE AU TITRE DU SOUTIEN AUX ÉTUDES :

- Être titulaire d'une licence sportive depuis deux saisons sportives dans un club sportif aulnaysien ou être résident aulnaysien en pratiquant une discipline dans un club sportif extérieur à la ville lorsque la pratique de haut niveau de celle-ci ne peut être organisée au sein de la ville pour des raisons matérielles ou de non prise en charge de la discipline par un club sportif aulnaysien, sans avoir exercé d'activité professionnelle,
- Catégorie : Junior à Senior,
- Être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau, des Espoirs ou des partenaires d'entraînement mise à jour par le Ministère des Sports.
- Être inscrit pour la première fois dans un cursus d'études ou dans une formation sanctionnée par l'obtention d'un brevet ou d'un diplôme professionnel,
- Justifier d'une attestation d'études ou de formation d'un organisme public ou privé précisant le montant des frais de scolarité ou de formation pour l'année scolaire en cours.
- La bourse est attribuée annuellement pendant une période de cinq années au plus, en dehors des périodes de préparation olympique, sous réserve de justifier chaque année d'une attestation du niveau d'études ou de formation poursuivis au sein d'un organisme public ou privé. Le redoublement d'une année d'étude ne pourra donner lieu au versement de la bourse.
- Le montant annuel de la bourse attribuée est plafonnée à 6 000 euros pour les athlètes licenciés dans un club sportif aulnaysien et à 3 000 euros pour les sportifs domiciliés sur la ville et licenciés dans un club extérieur au territoire communal.

ANNEXE

LISTE DES DISCIPLINES RECONNUES DE HAUT NIVEAU

Source Ministère des Sports pour l'Olympiade 2009-2013

Fédération Paralympique		Disciplines de haut niveau	Disc. Paralympiques
HANDISPORT	Eté	Athlétisme	Paralympique
		Aviron	Paralympique
		Basketball	Paralympique
		Cyclisme (route, piste)	Paralympique
		Equitation	Paralympique
		Escrime	Paralympique
		Football à 5	Paralympique
		Haltérophilie	Paralympique
		Judo	Paralympique
		Natation	Paralympique
		Tennis	Paralympique
		Tennis de table	Paralympique
		Tir	Paralympique
		Tir à l'arc	Paralympique
	Voile	Paralympique	
	Hiver	Ski alpin	Paralympique
Ski nordique (fond, biathlon)		Paralympique	
SPORT ADAPTE		Athlétisme	Paralympique
		Basket-ball	Paralympique
		Football	Paralympique
		Natation	Paralympique
		Tennis de table	Paralympique

Fédérations Olympiques	Disciplines de haut niveau	Disc. Olympiques**
ATHLETISME	Athlétisme	Olympique
AVIRON	Aviron	Olympique
BADMINTON	Badminton	Olympique
BASKET-BALL	Basket-ball	Olympique
BOXE	Boxe anglaise	Olympique
CANOE-KAYAK	Course en ligne / marathon	Olympique
	Slalom	Olympique
	Descente	Non olympique
	Kayak polo	Non olympique
CYCLISME	Cyclisme route (et cyclocross)	Olympique
	Cyclisme piste	Olympique
	Velo tout terrain (cross-country, descente, trial, dual-slalom, rallye)	Olympique
	Bicross (BMX)	Olympique
EQUITATION	Concours complet	Olympique
	Dressage	Olympique
	Saut d'obstacle	Olympique
	Attelage	Non olympique
	Endurance	Non olympique
	Voltige	Non olympique
Reining	Non olympique	
ESCRIME	Escrime (épée, fleuret, sabre)	Olympique
FOOTBALL	Football	Olympique
GOLF	golf	Olympique***
GYMNASTIQUE	Gymnastique artistique	Olympique
	Gymnastique rythmique	Olympique
	Trampoline	Olympique
	Aérobic	Non olympique
HALTEROPHILIE	Haltérophilie	Olympique
	Force athlétique	Non olympique
HANDBALL	Handball	Olympique
HOCKEY	Hockey sur gazon	Olympique
JUDO	Judo	Olympique
LUTTE	Lutte olympique (gréco-romaine, libre, féminine)	Olympique
NATATION	Natation course	Olympique
	Natation eau libre	Olympique
	Natation synchronisée	Olympique
	Plongeon	Olympique
	Water-polo	Olympique
PENTATHLON MODERNE	Pentathlon moderne	Olympique

RUGBY	Rugby à 7	Olympique***
	Rugby à XV	Non-olympique
TAEKWONDO	Taekwondo (combat et technique)	Olympique
TENNIS	Tennis	Olympique
TENNIS DE TABLE	Tennis de table	Olympique
TIR	Carabine	Olympique
	Pistolet	Olympique
	Plateau (double trap, fosse et skeet olympiques)	Olympique
TIR A L'ARC	Tir à l'arc (olympique, en salle et en campagne)	Olympique
TRIATHLON	Triathlon (CD-LD et duathlon)	Olympique
VOILE	Voile olympique (dériveurs, multi, PaV, quillards)	Olympique
VOLLEY BALL	Volley ball	Olympique
	Volley-ball de plage (beach volley)	Olympique
SKI	Ski alpin	Olympique
	Ski nordique (fond, saut, combiné nordique, biathlon)	Olympique
	Ski artistique (bosses, half pipe, sauts, ski-cross)	Olympique
	Surf des neiges (snowboard)	Olympique
HOCKEY SUR GLACE	Hockey sur glace	Olympique
SPORTS DE GLACE	Bobsleigh	Olympique
	Curling	Olympique
	Danse sur glace	Olympique
	Luge	Olympique
	Patinage artistique	Olympique
	Patinage de vitesse	Olympique
	Skeleton	Olympique

Fédérations non-olympiques	Disciplines de haut niveau	
AERONAUTIQUE	Voltige	Non-olympique
AUTOMOBILE	Circuit (auto et karting) Rallye	Non-olympique Non-olympique
BASEBALL	Beseball Softball	Non-olympique Non-olympique
BILLARD	Carambole (Français 3 bandes)	Non-olympique
BOWLING & Sports de quilles	Bowling	Non-olympique
COURSE D'ORIENTATION	Course d'orientation (à pieds et à VTT)	Non-olympique
ETUDES ET SPORTS SOUS MARINS	Nage avec palmes	Non-olympique
FOOTBALL AMERICAIN	Football américain	Non-olympique
KARATE & D.A.	Karaté do (kumité et kata)	Non-olympique
MONTAGNE ET ESCALADE	Escalade Ski de montagne (ou ski alpinisme)	Non-olympique Non-olympique
MOTOCYCLISME	Motocyclisme (enduro, circuit, cross et trial)	Non-olympique
PARACHUTISME	Parachutisme (artistique, PA-voltige, VR)	Non-olympique
PELOTE BASQUE	Pelote basque	Non-olympique
PETANQUE	Pétanque	Non-olympique
ROLLER SKATING	Artistique et danse	Non-olympique
	Course In line hockey Rink hockey	Non-olympique Non-olympique Non-olympique
RUGBY A XIII	Rugby à XIII	Non-olympique
SAUVETAGE SECOURISME	Sauvetage sportif	Non-olympique
SAVATE BOXE FRANCAISE	Savate boxe française	Non-olympique
SKI NAUTIQUE	Classique Wakeboard	Non-olympique Non-olympique
SPORT BOULES	Sport boules	Non-olympique
SQUASH	Squash	Non-olympique
SURF	Surf (surfboard, Longboard, bodyboard, bodysurf)	Non-olympique
VOL A VOILE	Vol à voile	Non-olympique
VOL LIBRE	Parapente	Non-olympique
WUSHU	Sanda Taolu	Non-olympique Non-olympique

* discipline paralympique = discipline au programme des prochains jeux paralympiques désignée par la FF Handisport comme étant susceptible de présenter un(e) ou plusieurs sélectionnés français.

** discipline olympique = discipline au programme des jeux olympiques de 2012 et de 2016

*** discipline olympique = discipline au programme des jeux olympiques de 2016

ANNEXE à la délibération n°19 du 27 septembre 2012

Proposition d'attribution de bourses au titre des performances réalisées au cours de la saison sportive 2011-2012

Athlètes	CLUB	TITRE	BOURSE
Mr Paolo BESANCENEZ	ASK Cormeilles en vexin 95	3 ème aux championnats de France juniors de karting 2011	305 €
TOTAL			305 €

Proposition d'attribution de bourses au titre des études au cours de la saison sportive 2011-2012

Paolo BESANCENEZ, licencié à l'ASK Cormeilles en vexin 95,

Inscrite sur la liste jeune des athlètes de haut niveau établie par le Ministère des Sports sur proposition de la Fédération Française de Sport Automobile
Coût annuel de la formation poursuivie Année scolaire 2011/2012 : 5 752,35 euros

Collège sport-études Saint-michel des perrais - Externe

Bourse proposée : 3 000 euros

**Objet : SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES - ANNÉE 2012**

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2012 ont été attribuées par délibération n° 18 du 12 avril 2011. Suivant les critères d'attribution proposés, le montant des aides au soutien accordé par la Ville aux actions menées par les clubs sportifs en partenariat avec l'Education nationale et pendant la période estivale ne peuvent être octroyées qu'après concrétisation des actions.

Au vu des budgets et bilans d'activité communiqués par les associations sportives, le Maire soumet à l'Assemblée le montant des aides aux actions conduites par les associations sportives pendant la période estivale au titre des subventions de fonctionnement 2011.

Actions sportives - Été 2012 :

1° - Aulnay fusion basket : **1 500 euros**
Stage de basket-ball en juillet au stade du Moulin Neuf

2° Tennis club de la rose des Vents : **1 500 euros**
Stage de tennis en juillet et aout au Stade de la Rose des vents

Actions sportives en partenariat avec l'Education nationale :

1° Tennis club de la rose des Vents : **1 500 euros**
Intervention en milieu scolaire au tennis de la Rose des vents
Année scolaire 2011-2012

2° Amis Gymnastes d'Aulnay : **1 500 euros**
Intervention en milieu scolaire au gymnase Maurice Tournier
Année scolaire 2011-2012

2° Tennis club de la Négresse : **500 euros**
Intervention en milieu scolaire au Tennis de la négresse
3^{ème} trimestre - Année scolaire 2011-2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DÉCIDE d'allouer les subventions aux Associations Sportives mentionnées
ci-dessus,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet
effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°20**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012**

Service émetteur : **SPORTS**

**AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Les subventions exceptionnelles sont prévues afin de répondre à des dépenses imprévues en cours de saison auxquelles les associations se trouvent confrontées pour maintenir leur niveau de fonctionnement.

Les chapitres subventionnés sont les suivants :

- Aide aux déplacements à l'occasion des championnats nationaux ou internationaux,
- Aide au matériel, à son acquisition ou son renouvellement,
- Aide à l'organisation de manifestations sportives locales.

Le principe de l'aide accordée est déterminé en fonction du mode de répartition du budget global affecté à la dépense dont les éléments suivants doivent être pris en compte:

- 1/3 de la dépense apportée par la participation des adhérents,
- 1/3 de la dépense apportée par le club, les recettes diverses ou les subventions externes,
- 1/3 de la dépense subventionnée par la Ville, avec un maximum de :

a - 6 200 € pour l'aide aux déplacements lors des championnats nationaux ou internationaux,

b - 4 000 € pour l'aide au matériel,

c - montant à déterminer pour l'organisation de manifestation en

fonction de l'importance de l'évènement,

ce qui permet d'éviter une dérive budgétaire non prévue sur l'année en cours.

L'aide exceptionnelle est également prévue afin d'assurer la continuité de la vie associative lorsque celle-ci est confrontée à des difficultés ponctuelles imprévisibles (Exemples : fermeture d'installation sportive générant une perte de ressources en adhésions, difficultés momentanées, en cours d'année, dans l'engagement des dépenses au regard des recettes disponibles, etc.)

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2012**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles et de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur le tableau ci-dessous

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées

DECIDE d'allouer les subventions figurant sur le tableau ci-dessous

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

Nom de l'association	descriptif succinct du projet et de la demande de subvention	Montant
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		
Institut du cheval et de l'équitation portugaise	Organisation d'animations équestres lors du forum des associations le 08 septembre 2012	1800 €
Croix Rouge	Participation à la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours lors du forum des associations le 08 Septembre 2012	572 €
TOTAL		2372 €



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°21**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012.**

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2012

**INSTITUT DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION PORTUGAISE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Institut du cheval et de l'équitation portugaise est une association créée depuis le 02 février 2004, son siège social est situé au 9 bis rue de paradis à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Carlos PEREIRA.

L'objet de cette association est de faire découvrir le patrimoine culturel portugais à travers le cheval en montant des spectacles équestres.

Un des projets 2012 de l'association est l'organisation d'animations équestres lors du forum des associations au stade du Moulin Neuf le samedi 08 septembre 2012.

Afin de les soutenir dans leurs actions globales et de participer au frais de cette journée, la ville propose de leur accorder une subvention de **1800 euros**.

**LA CROIX ROUGE FRANCAISE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

La Croix Rouge Française est une association dont le siège social est situé au 6 rue du Docteur Roux à Aulnay sous Bois et son Président est Monsieur Frédéric LINVAL.

L'objet de cette association est de secourir et de former aux gestes des premiers secours.

Un des projets 2012 de l'association est la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours lors du forum des associations, le samedi 08 septembre 2012 au stade du Moulin Neuf.

Afin de les soutenir dans leur action et participer au frais de cette journée, la ville propose de leur accorder une subvention de **572 euros**.

Objet : **PROJETS JEUNES A L'INTERNATIONAL - ASSOCIATION VNR - ECHANGES DE JEUNES - ROTTERDAM**

Organisé chaque année depuis 1998 à Rotterdam, « The International Breakdance Event » (IBE) compte parmi les plus grands festivals Hip-Hop au monde. Battles, talk shows, expositions, performances artistiques en plein air, cercles de danse, ateliers (...) permettent à la fois au jeune public d'apprécier le spectacle mais aussi de participer.

Il est proposé d'aider l'association aulnaysienne VNR - « Les Voies de la Nouvelle Rue » - pour l'organisation d'un voyage à Rotterdam aux Pays-Bas du 8 au 10 septembre 2012 qui a permis à 44 jeunes aulnaysiens d'assister à ce festival.

Le Maire propose à l'Assemblée d'allouer une aide d'un montant de 3 800€ (*trois mille huit cent euros*) à l'association VNR dans le cadre des projets jeunes à l'international.

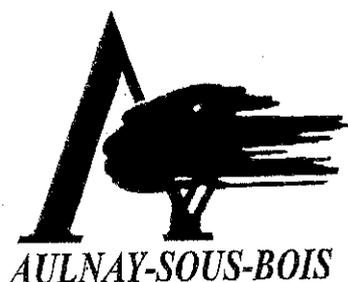
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées :

ARTICLE 1 : ALLOUE le montant de 3 800€ (*trois mille huit cent euros*) à l'association VNR - 64 rue Auguste Renoir 93600 AULNAY S/BOIS - porteuse du projet jeune à l'international.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 04



Service émetteur : **RELATIONS INTERNATIONALES ET
COOPERATION DECENTRALISEE- PROJETS
JEUNES A L'INTERNATIONAL**

A partir de son engagement à l'international, et soucieuse de favoriser les échanges de jeunes, la Ville s'engage à soutenir techniquement et/ou financièrement les projets jeunes à l'international.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE A VNR

Il est proposé d'aider l'association aulnaysienne « VNR » pour l'organisation d'un voyage à Rotterdam aux Pays-Bas du 8 au 10 septembre 2012 qui a permis à 44 jeunes aulnaysiens d'assister à un festival international de Hip Hop.

Organisé chaque année depuis 1998 à Rotterdam, « The International Breakdance Event » (IBE) compte parmi les plus grands festivals Hip-Hop au monde. Battles, talk shows, expositions, performances artistiques en plein air, cercles de danse, ateliers (...) permettent à la fois au jeune public aulnaysien d'apprécier le spectacle mais aussi de participer.

RECAPITULATIF DES AIDES ATTRIBUEES

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2011/ AIDE AUX PROJETS JEUNES A L'INTERNATIONAL	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PROPOSEE/OCTROYEE 2012	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE 2012/ AIDE AUX PROJETS JEUNES A L'INTERNATIONAL
VNR	39 000€	3 700€	35 000€	3 800€

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été émis à l'encontre de [REDACTED] un titre de recettes d'un montant de 1333,06 €, numéro 17004 bordereau 717 du 19 août 2008 correspondant au remboursement de la facture du billet d'avion de son fils pour ses congés bonifiés.

L'intéressée a bénéficié d'un congé bonifié du 27 juin 2008 au 30 août 2008. Son fils âgé de 20 ans au moment du départ a bénéficié indûment de la prise en charge de son billet d'avion.

Vu les difficultés financières de l'agent, le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une remise gracieuse à [REDACTED]

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ACCEPTE d'accorder une remise gracieuse de la somme de 1333,06 €

DIT que le titre n°17004 bordereau 717 du 19 août 2008 - imputé au chapitre 013 - article 6459 - fonction 020 - doit être annulé.

Objet : **ACTION SOCIALE – SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE CONSULTATION D'INFORMATIONS –CAFPRO- DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

Le Maire expose à l'Assemblée que pour la Caisse d'Allocations Familiales l'amélioration du service rendu à l'utilisateur est au cœur du projet de la branche famille.

CONSIDERANT que les CAF se sont engagées à développer l'accessibilité à l'information de leurs allocataires comme de leurs partenaires.

CONSIDERANT que le service CAFPRO s'inscrit dans cette démarche qualité et permet un accès au fichier des allocataires, en temps réel, réservé à certains partenaires de la CAF.

Par conséquent, la CAF propose au Service Municipal d'Action Sociale d'adhérer à cet outil qui facilitera son travail. L'accès en temps voulu aux informations nécessaires optimisera l'accomplissement de leurs missions vis à vis des publics allocataires qui leur sont communs, sans occasionner de charges supplémentaires.

La consultation des données du compte allocataire s'effectue dans les conditions stipulées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.). Le droit d'accès est strictement limité à des agents nommément désignés par la collectivité, disposant d'un code remis par la CAF. Le recours à ce service est gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENTU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, la convention relative au service pour la consultation d'informations de base allocataires de la C.A.F. de Seine-Saint-Denis, par l'intermédiaire du service Internet.

Article 2 : PRECISE que les modalités d'organisation du service Cafpro sont gratuites.

**CONVENTION DE SERVICE
« CAFPRO »**

Accès professionnel aux données des Caf



caf
Caf
Caf

Convention n° 161/2012
MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS
Profil T1

Mairie d'Aulnay-sous-Bois
11 rue de la République
93100 Aulnay-sous-Bois

PREAMBULE :

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les Caf pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers l'application Cafpro est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du service Cafpro proposées aux partenaires, et ce à titre gratuit.

Des annexes sont jointes à la convention afin de préciser les spécificités du profil ainsi que les modalités pratiques de gestion des accès.

Convention de service entre :

LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS

Dont le Siège social est situé :

52 rue de la République
93024 BOBIGNY CEDEX

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Tahar BELMOUNÈS.

Et :

MAIRIE D'AULNAY SOUS BOIS

Dénommé « partenaire »

Dont le Siège social est situé :
16 Bd Felix Faure - BPS6
17/21 rue Jacques Duclos

93600 AULNAY SOUS BOIS

Représenté par Gérard SEGURA, Maire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objectifs

Les vocations et compétences respectives de la Caf de la Seine-Saint-Denis et du Partenaire les conduisent à utiliser différentes formes de relations, afin d'échanger les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions vis-à-vis des publics allocataires qui leur sont communs.

Dans le but de développer et de faciliter l'accès à l'information individualisée concernant les bénéficiaires de prestations familiales, la Caf de la Seine-Saint-Denis propose à son partenaire la capacité de consulter certaines données de la base allocataire, propriété de la Caf de la Seine-Saint-Denis, par l'intermédiaire du service Internet www.93.caf.fr en utilisant un accès sécurisé spécifiquement prévu pour cela.

Article 2 : nature du service

La Caf de la Seine-Saint-Denis propose au Partenaire la consultation des données du compte allocataire limitativement nécessaires à l'accomplissement de sa mission selon les dispositions de l'acte réglementaire de la Caf, en date du 19 avril 2006.

Les données mises à disposition sont fournies en annexe.

Le partenaire s'engage à s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier. Une note concernant le secret partagé dans le domaine social et une note d'informations des allocataires sont joints à cette convention.

Article 3 : accès au service

Pour accéder aux informations qui lui sont proposées, l'utilisateur destinataire :

- ⇒ se connecte sur la rubrique Cafpro du service Internet www.93.caf.fr par l'intermédiaire d'un ordinateur,
- ⇒ saisit son identifiant et son mot de passe attribués par la Caf de la Seine-Saint-Denis,
- ⇒ saisit le numéro de l'allocataire pour lequel des informations sont demandées.

Article 4 : sécurité - confidentialité

La mise en œuvre de la procédure sécurisée d'accès donne lieu, pour chaque utilisateur destinataire, à la signature d'une demande d'accès au service Cafpro l'engageant à ne transmettre les codes d'accès à aucune autre personne physique ou morale, y compris les autres agents du Partenaire déjà habilités.

La présence du numéro d'identification de l'agent habilité permet à la Caf de la Seine-Saint-Denis de s'assurer que la demande est formulée en application de la présente convention et conformément à l'acte réglementaire de la Caf du 16 février 2004, pris après avis réputé favorable de la Commission Nationale Informatique et Libertés en date du 16 février 2004.

Le partenaire s'engage à respecter les règles régissant le secret professionnel lors de la consultation et de l'utilisation des informations individualisées présentes sur la base allocataire, en particulier vis-à-vis des tiers. Il s'engage également à faire respecter ces règles par son personnel.

En cas de perte ou de vol des mots de passe, le Partenaire en informe immédiatement la Caf de la Seine-Saint-Denis qui lui délivre une nouvelle procédure d'accès au service Cafpro.

Le partenaire s'engage à informer la Caf de la Seine-Saint-Denis de tout changement au fin de mission d'un de ses agents habilités.

La Caf de la Seine-Saint-Denis se réserve à tout moment le droit de modifier les mots de passe. Elle changera les mots de passe régulièrement.

Elle met en œuvre les dispositifs de contrôle des connexions lui permettant de vérifier le respect des dispositions de cette convention.

Article 5 : non respect des obligations

En cas de non respect de l'une des présentes dispositions, la Caf de la Seine-Saint-Denis se réserve la faculté de mettre un terme immédiatement à la présente convention et d'engager en outre les actions nécessaires.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet pour une première période d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

Au-delà de cette première période, elle pourra être reconduite tacitement par périodes de douze mois.

Toutefois, la dénonciation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties contractantes, autre que pour les raisons prévues à l'article 5 ci-avant, pourra être faite à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois.

Fait en double exemplaire,

Bobigny, le 25 juillet 2012

Aulnay sous Bois, le

Pour la Caf de la Seine-Saint-Denis,

Pour le Partenaire,



Tahar BELMOUNES,
Directeur Général.

Gérard SEGURA
Maire

Caisse d'Allocations Familiales
de Seine Saint Denis
52-54 Rue de la République
93005 BOBIGNY CEDEX

PROFIL TI

Catégories d'informations accessibles par :

- les agents administratifs et travailleurs sociaux des Caf,
- les assistants de service social et conseillers en économie sociale et familiale de l'Etat et des départements,
- les assistants de service social participant au service social départemental dans le cadre de conventions de travail social,
- les assistants de service social des services hospitaliers,
- les assistants de service social des collectivités territoriales,
- les assistants de service social des Caisses régionales d'assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole,
- les assistants de service social de la Mutualité sociale agricole.

Numéro d'allocataire

Nom et prénom de l'allocataire / du conjoint - Indication du responsable du dossier

Rubrique paiements (Historique de 24 mois)

Type de paiement : mensuel ou exceptionnel ou APL - État du paiement : traité ou émis

Date de traitement ou d'émission du paiement

Montant total payé / période concernée

Montant de la récupération

Destinataire : allocataire ou libellé de la raison sociale si c'est un tiers

Natures et montants des prestations

Rubrique Dossier

Situation du dossier (affilié, radié, etc.) - Motif de la situation si radié

Suspension du dossier / Date début

Situation familiale / Date de début

Nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales

Nombre de personnes à charge au sens du logement

Montant du quotient familial CNAF / date de calcul,

Date de fin de validité du titre de séjour Monsieur et Madame

Mention d'un surendettement en cours

Avis MDPH Monsieur / Madame

Période de validité de l'avis MDPH

Taux d'incapacité Monsieur/Madame

Références bancaires

Tutelles en cours ou passées (dans la limite d'un historique de 6 mois)

Nature de tutelle, date de début et date de fin de tutelle,

Nom du tuteur

Rubrique Famille

Situation de famille / date de début

Date naissance Monsieur, Madame

Activité Monsieur, Madame / date début

Nom de naissance de Madame

NIR Monsieur, Madame

Date de décès de Monsieur ou Madame

Date début grossesse / date début grossesse modifiée

Enfants à charge au sens des prestations familiales, du logement et/ou du RMI : nom, prénom, date naissance, type de charge (prestations familiales ou RMI ou les deux), activité, si placement,

mention du non-maintien des liens affectifs

Autres personnes à charge : nom, prénom, date naissance, activité

Rubrique Droits (24 mois d'historique)

Date d'effet du droit
Natures de prestations
Montants des droits valorisés
Mention de suspension d'une prestation
Mention de montant inférieur à la limite de paiement

Rubrique Logement

Type d'occupation du logement
Date début d'occupation / Date d'ouverture de droit
Montant du loyer ou remboursement de prêt
Date référence loyer / Date de début de bail
Mention d'impayé / date de début de l'impayé
Mention de surpeuplement
Mention d'absence de quittance de loyer.

Rubrique RSA

Situation du dossier (affilié, radié, etc.) / date - Motif de la situation si radié
Mention de suspension du dossier / date de début / motif de la suspension
Mention du demandeur RMI (Monsieur ou Madame)
NIR du demandeur
Nombre d'enfants à charge au sens du RSA
Date début du droit / date de fin
Mention de suspension du RSA / date de début / motif
Motif de fin de droit :
Fin de droit PCG ou ADI pour les DOM, fin de droit administrative, fin de droit ASF, mutation, autres cas
Date demande
Type occupation logement
Numéro instructeur
Dernier mois valorisé / Montant dernier mois valorisé
Dernier mois payé / montant
Avis PCG ou ADI pour les DOM / date début / date fin
Montant des créances RSA en cours
Mention de ressources supérieures au plafond
Mention d'absence de ressources, de quittance de loyer, d'avis d'imposition ou de Titre de séjour
Montant du loyer ou remboursement de prêt / montant du forfait logement
Montant du forfait ETI fixé
Montant des PF prises en compte
Mention de neutralisation des ressources Monsieur, Madame / date

Rubrique Ressources (pour les 3 dernières années connues)

Période ressources (trimestrielle ou annuelle)
1/ ressources trimestrielles API ou RSA sur le dernier trimestre
2/ ressources trimestrielles API ou RSA sur l'historique
3/ ressources annuelles
Type personne (Monsieur, Madame, etc.)
Natures de ressources, montants

Rubrique Créances

Code nature créances / libellé
Destinataire de la créance
Montant de début recouvrement
Montant de remboursement direct ou montant retenu ou taux de recouvrement
Montant solde réel
État de la créance (exemple : recouvrement suspendu) - Motif (exemple : créance faible montant)

Période concernée

Rubrique Adresse
Adresse postale du dossier

Rubrique Suivi du courrier
Rubrique Attestations de paiement

Rubrique Dialogue

Note concernant le secret partagé dans le domaine social

Le service Cafpro offre à des tiers intervenant dans le domaine social la possibilité technique d'accéder au dossier d'allocataires pour l'exercice de leur mission, bien qu'il n'existe pas de texte réglementaire comme pour les prestations légales autorisant la communication d'informations.

En octobre 2002, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés a précisé sa position en la matière : elle considère qu'en matière de secret partagé dans le domaine social, les données nominatives ne peuvent être entérinées concourant à la prise en charge d'une même personne que dans la mesure où :

- ces communications sont limitées aux seules données nécessaires à cette prise en charge, où leur confidentialité est assurée,
- la personne concernée, préalablement informée, ne s'est pas opposée à ces transmissions.

Pour prendre en compte cette orientation au regard de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, la convention de service Cafpro fait obligation aux tiers concernés de s'assurer que l'allocataire n'est pas opposé à la consultation de son dossier.

A cet effet, une note d'information des allocataires est jointe.

(En application de l'article 2 de la convention)

Note d'information à destination des allocataires

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Nous tenons à vous informer que la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis met à votre disposition un service (télématique ou internet) à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Exemplaire à retourner à la

Caf de la Seine-Saint-Denis - Gestion CAFPRO
52 rue de la République - 93005 Bobigny cedex

Profil T1

DEMANDE INDIVIDUELLE D'HABILITATION AU SERVICE CAFPRO

ÉTABLIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CAF 93 N° 161/2012

Convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la caf de
Seine-Saint-Denis par l'intermédiaire du service Internet www.93.caf.fr rubrique CAFPRO :
espace partenaires de la caf.

Organisme signataire de la convention : MAIRIE D'AULNAY SOUS BOIS

PERSONNE À HABILITER :

NOM : PARENT

PRENOM : Valérie

ADRESSE : 19/21 rue Jacques-Duclos
46 bis Fél x Faune
93600 AULNAY SOUS BOIS

FONCTION : ADJOINTE RC, ASSISTANTE SOCIALE

S'agit-il d'une mission temporaire ?

Oui

Non

Si oui, précisez la date de fin de mission :

NUMERO DE TELEPHONE : 01 48 79 40 18

Fax et/ou Email professionnel : vparent@aulnay-sous-bois.com

Ces coordonnées seront utilisées par la Caf uniquement dans le cadre de la gestion de l'accès
Cafpro.

En demandant à accéder à ce service, vous vous engagez à limiter l'utilisation des informations
aux missions et finalités définies dans la convention de service qui vous lie à la Caf. Un contrôle
des connexions est opéré à cet effet

Je prends acte que le non respect de ces obligations peut entraîner, à l'initiative de la Caf de
la Seine-Saint-Denis, les poursuites pénales prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

Fait en double exemplaire,

Aulnay sous Bois, le

Le responsable habilitations

L'utilisateur

Gérard SEGURA

Maire

(tampon et signature)

Valérie PARENT

Les signatures doivent être précédées de la mention « Lu et approuvé »



ALLOCATIONS
FAMILIALES

CAF
SEINE-SAINT-DENIS

**Objet : ESPACE PUBLIC – SERVICE VOIRIE – CONFECTION DE
BATEAUX DE PORTE – TARIF 2013**

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°28 du 27 janvier 1994, la réalisation des bateaux de porte, est exclusivement exécutée par les Services Techniques Municipaux.

Il précise que comme en 2012 ces prestations seront facturées pour l'année 2013 aux administrés par application des quantités exécutées à un bordereau des prix unitaires étudiés par les Services Techniques.

Il précise que les prix seront ceux pris en compte à la date d'acceptation du devis.

Pour les travaux dont les prix ne peuvent être déterminés d'après ce bordereau, il sera fait usage des prix du bail d'entretien de voirie en vigueur sur la ville d'Aulnay-sous-Bois au moment de la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOpte le bordereau des prix unitaires des prestations applicables pour l'année 2013,
DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70 – article 704 – fonction 822



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°25**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
27 SEPTEMBRE 2012**

Service émetteur : DEPE - Voirie

Délibération fixant le tarif des bateaux de porte

La grille des tarifs attachée à la confection des bateaux de porte ne supporte pour l'année 2013, aucune augmentation qui affecte les postes. Les tarifs 2013 sont identiques à 2012.

SERVICE VOIRIE - ENVIRONNEMENT
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 25 DU 27 SEPTEMBRE 2012
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ANNEE 2013

N° des prix	Désignation des ouvrages	Unité	Prix unitaire
1	Dépose et repose de bordures	ml	69,00€
2	Dépose et repose de bordurettes	ml	67,00€
3	Dépose et repose de caniveau	ml	69,00€
4	Fourniture de bordure type T	ml	14,15€
5	Fourniture de caniveau type CS	ml	11,00€
6	Fourniture de bordurettes	ml	7,10€
7	Fourniture et pose de caniveau grille	U	92,00€
8	Fourniture et pose de gargouille	ml	34,00€
9	Fourniture et pose de bec de gargouille	U	40,00€
10	Fourniture et pose de regard 30x30	U	96,00€
11	Réfection de revêtement enrobé	m ²	19,00€
12	Plus-value pour enrobé rouge	m ²	1,90€
13	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,10ml	m ²	39,00€
14	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,15ml	m ²	48,00€
15	Réfection de couche de roulement de chaussée sur une épaisseur de 0,06ml	m ²	22,00€
16	Réfection de fondation de chaussée sur une épaisseur de 0,30ml	m ²	147,00€
17	Mise à niveau de regard d'assainissement ou de trappe de chambre de tirage	U	166,00€
18	Ouverture de tranchée de 0,40x0,60 sous trottoir y compris remblaiement et chargement des déblais	ml	58,00€
19	Fourniture et pose de fourreaux en polyéthylène D > ou = à 45mm intérieur.	ml	7,00€
20	Fourniture et pose de grillage de protection	ml	2,00€

**Objet : ESPACE PUBLIC – REFECTION DE VOIRIE SUITE A
DEGRADATION - TARIF 2013**

Le Maire expose à l'assemblée que les travaux de réfection de voirie, suite à des dégradations, sont exclusivement exécutés par les Services Techniques Municipaux.

Il propose comme en 2012 que ces prestations soient facturées pour l'année 2013 aux conditions des marchés d'entretien, correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE l'application en 2013 du bordereau des prix du bail d'entretien de la voirie en cours pour facturer les travaux de réfection suite à des dégradations,

DIT que ces prix seront révisés suivant les derniers indices connus au moment des travaux,

INSCRIT au budget de la Ville, les recettes s'y rapportant :

Imputation : chapitre 70 – article 704 – fonction 822.



**NOTE DE SYNTHESE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°26**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012**

Service émetteur : DEPE - Voirie

Réfection de voirie suite à dégradation

Afin d'assurer les réfections de voirie sur la commune d'Aulnay -sous-Bois, le service voirie-entretien dans le cadre de dégradation du domaine public établit un devis de réparation adressé au service assurance pour mise en recouvrement.

Pour l'année 2013 les tarifs proposés dans la grille seront ceux appliqués aux conditions des marchés d'entretien, correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

**Objet : ESPACE PUBLIC – DEPLACEMENT ET REPARATION
DES MOBILIERS DE LA SIGNALISATION TRICOLORE –
TARIF 2013**

Le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de déplacement des mobiliers de signalisation, suite à des demandes d'administrés ou à dégradations, sont exclusivement exécutés par les entreprises titulaires des baux d'entretien sur la commune, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Il propose comme en 2012 que ces prestations soient facturées aux demandeurs à compter du 01/01/2013 et aux conditions des marchés d'entretien, correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE l'application en 2013 des bordereaux des prix des baux d'entretien de la signalisation pour facturer le déplacement des mobiliers de signalisation tricolore ou leurs réparations suite à dégradations,
DIT que ces prix seront révisés suivant les derniers indices connus au moment des travaux,
INSCRIT au budget Ville, les recettes s'y rapportant :
Imputation : chapitre 70 – article 704 – fonction 822.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DÉLIBÉRATION N°27**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012**

Service émetteur : DEPE - Voirie

**Délibération attachée au déplacement et réparation du mobilier de signalisation
tricolore**

Les coûts de déplacement ou de réparation du mobilier de signalisation tricolore restent soumis aux conditions des marchés d'entretien, sans modification notable par rapport à l'année 2012

Objet : ESPACE PUBLIC – DEPLACEMENT ET REPARATION DU MOBILIER D'ECLAIRAGE PUBLIC – TARIF 2013

Le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de déplacement des mobiliers d'éclairage, suite à des demandes d'administrés ou à dégradations, sont exclusivement exécutés par les entreprises titulaires des baux d'entretien sur la commune, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Il propose comme en 2012 que ces prestations soient facturées aux demandeurs à compter du 01/01/2013 aux conditions des marchés d'entretien, correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

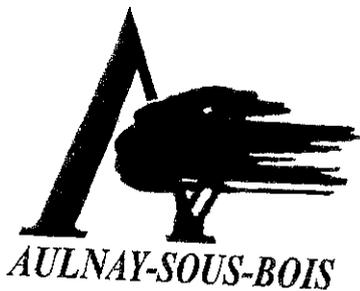
VU l'avis des commissions intéressées,

AUTORISE l'application en 2013 des bordereaux des prix des baux d'entretien ou leurs réparations suite à dégradations,

DIT que ces prix seront révisés suivant les derniers indices connus au moment des travaux,

INSCRIT au budget Ville, les recettes s'y rapportant :

Imputation : chapitre 70 – article 704 – fonction 822



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°28**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012**

Service émetteur : DEPE - Voirie

**Délibération attachée au déplacement et réparation du mobilier d'éclairage
public**

Les coûts de déplacement ou de réparation du mobilier d'éclairage public restent soumis aux conditions des marchés d'entretien, sans modification notable par rapport à l'année 2012

**Objet : MOYENS MOBILES – REFORME DE MATERIEL DU
PARC DE LA VILLE –**

Le Maire expose à l'Assemblée que du matériel du parc de la Ville doit être mis à la réforme. Il est listé dans le tableau ci-joint.

Il propose qu'il soit cédé de manière onéreuse, à une société présentant la l'offre de rachat la plus intéressante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE de procéder à la réforme du matériel (liste ci-jointe)
SE PRONONCE en faveur de la destination de ce matériel réformé tel que précisé (cession onéreuse)



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°29**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012.**

Service émetteur : Moyens Mobiles

REFORME DE MATERIEL DU PARC DE LA VILLE

La Ville procède tous les ans au remplacement de matériel de son parc : (tondeuses, soufflettes, souffleurs, débroussailleuse)

Ces remplacements sont liés parallèlement à des réformes.

Ces réformes sont motivées par l'état général du matériel et leur vétusté

Le choix de réformer ce matériel correspond à des critères économiques :

- *Le coût des réparations est trop important par rapport au remplacement par du matériel neuf équivalent
- *Maintenir un parc en état et correspondant aux besoins
- *Ne réformer que du matériel en fin de vie

Le matériel proposé en réforme rentre dans le cadre des critères définis.

Ce matériel sera cédé de manière onéreuse à une société présentant l'offre la plus intéressante

LISTE DU MATERIEL PROPOSE EN REFORME ANNEE 2012

ENGINS	N° PARG	MARQUE	TYPE	ETAT
TONDEUSE	2546	JOHN DEERE	JS63C	HS
SOUFFLEUR	2372	KWM	P70	HS
MOTOCULTEUR	2228	STAUB	ST44S	HS
SOUFFLEUR	2054	KWM	P70	HS
TONDEUSE	2571	JOHN DEERE	JS63C	HS
TONDEUSE	2570	JOHN DEERE	JS63C	HS
TONDEUSE	2546	JOHN DEERE	JS63C	HS
TONDEUSE	1802	KUBOTA	W6021	HS
TONDEUSE	2388	WOLF	RT	HS
SOUFFLETTE	2359	STIHL	BR420	HS
SOUFFLETTE	2433	STIHL	BR420	HS
SOUFFLETTE	2332	STIHL	BR420	HS
SOUFFLETTE	2744	HUSQVARNA	3S6BTX	HS
SOUFFLETTE	2099	ECHO	PB4600	HS
SOUFFLETTE	1750	ECHO	PB4600	HS
TONDEUSE	2776	WOLF	MS31	HS
TONDEUSE	2388	WOLF	RT	HS
SOUFFLETTE	2434	STIHL	BR420	HS
TONDEUSE	2667	JOHN DEERE	JS63VC	HS
TONDEUSE	2799	JOHN DEERE	JX90CB	HS
SOUFFLETTE	2269	STIHL	BR420	HS
TONDEUSE	2596	JOHN DEERE	JX80	HS
CISAILLE	1918	METABO	HSB3SSS	HS
SOUFFLEUR	2056	KWH	P70	HS
SOUFFLEUR	2747	HUSQVARNA	3S6BTX	HS
TONDEUSE	2545	JOHN DEERE	GXJS	HS
TONDEUSE	2573	JOHN DEERE	JS63C	HS
TONDEUSE	2550	WOLF	RT	HS
TONDEUSE	2232	WOLF	RT	HS
TONDEUSE	2572	JOHN DEERE	JS63C	HS
TONDEUSE	2673	JOHN DEERE	CVS2VK	HS
TONDEUSE	2672	JOHN DEERE	CVS2VK	HS

SOUFFLEUR	2376	KWH	P70	HS
TONDEUSE	2666	JOHN DEERE	JS63C	HS
TONDEUSE	2597	JOHN DEERE	JX80	HS
DEBROUSSAILLEUSE	2593	STIHL	FSSSO	HS
TONDEUSE	2598	JOHN DEERE	CVS2VK	HS
TONDEUSE	2231	WOLF	RT	HS
TONDEUSE	2230	WOLF	RT	HS
TONDEUSE	2799	JOHN DEERE	JX90C8	HS
REMORQUE	2226	HEUBIERE	PR1601	HS

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS -
ADMISSION EN NON VALEUR -**

Le Maire expose à l'Assemblée que [REDACTED]
a obtenu une déclaration de travaux n°093 005 05 C 0106 - 13 bis boulevard
de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois pour laquelle elle a été imposée pour un
montant de 696.00 € au titre de la taxe locale d'équipement.

Après recherche du Trésor Public, [REDACTED]
n'a pas d'avoirs saisissables.

Le comptable du Trésor Public en date du 30/05/2012 et le Trésor
Public en date du 04/07/2012 ont émis un avis favorable à l'admission en
non valeur du principal d'un montant de 192,00 euros.

Le Maire propose d'admettre en non valeur le montant de 192,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
CONSIDERANT que les recherches du Trésor Public n'ont pas abouti,
DECIDE d'admettre en non valeur le montant de 192,00 euros représentant
le solde de la Taxe d'Urbanisme due au titre de la DT 093 005 05 C 0106.



**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE A LA
DÉLIBÉRATION N°30**

**CONSEIL MUNICIPAL DU
27 septembre 2012**

**ADMISSION EN NON VALEUR
DT n°093005 05C0106**

Madame LORENZO Monique a obtenu une Déclaration de Travaux n°93 005 05 C 0106 pour une création de véranda au 13 bis boulevard de Strasbourg et pour laquelle elle a été imposée pour un montant de 696.00 € au titre de la TLE.

Recherche du Trésor Public

28/12/2009 : Commandement de payer → 696 €

26/05/2010 : Etat de poursuites par voie de saisie et Procès Verbal

15/06/2011 : Lettre de Madame LORENZO demandant l'étalement de sa dette

16/07/2011 : Nouvelle demande vu retard de paiement de Madame LORENZO

07/12/2011 : Mise en demeure de payer → 470 €

En conséquence, Le Trésor Public au vu de l'impossibilité de recouvrement, sollicite la mise en non valeur de la part communale pour 192.00 €

**Objet : REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS
ADMISSION EN NON VALEUR**

Le Maire expose à l'Assemblée que la SARL MOUSSA EL KURDI a obtenu une déclaration Préalable n°093 005 10 C 0138 - 14 rue de Reims à Aulnay-sous-Bois pour laquelle elle a été imposée pour un montant de 205,00 € au titre de la taxe locale d'équipement.

Après recherche du Trésor Public, la SARL MOUSSA EL KURDI n'a pas d'avoirs saisissables.

Le comptable du Trésor Public en date du 30/05/2012 et le Trésor Public en date du 04/07/2012 ont émis un avis favorable à l'admission en non valeur du principal d'un montant de 92,00 euros.

Le Maire propose d'admettre en non valeur le montant de 92,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
CONSIDERANT que les recherches du Trésor Public n'ont pas abouti,
DECIDE d'admettre en non valeur le montant de 92,00 euros représentant le solde de la Taxe d'Urbanisme due au titre de la DP 093 005 10 C 0138.



**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE A LA
DELIBERATION N°31**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre
2012**

**ADMISSION EN NON VALEUR
DP n°09300510C0138**

La SARL MOUSSA EL KURDI a obtenu une Déclaration Préalable n°93 005 10 C 0138 pour un aménagement de combles sur plancher existant et pose de fenêtres sur toit au 14 rue de Reims et pour laquelle elle a été imposée pour un montant de 205 € au titre de la TLE.

Recherche du Trésor Public

11/01/2012 : Mise en demeure de payer → 205 €

13/02/2012 : Avis à tiers détenteur
→ Pas d'avoirs saisissables

07/03/2012 : Avis à tiers détenteur
→ Pas d'avoirs saisissables

19/03/2012 : Avis à tiers détenteur
→ Pas d'avoirs saisissables

En conséquence, Le Trésor Public au vu de l'impossibilité de recouvrement, sollicite la mise en non valeur de la part communale pour 92,00 €

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE
N° 3**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2012 voté en séance du 22 mars 2012.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-joint

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2012.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
6042	Achats de prestations de services		
60623	Alimentation	-272 000,00	
617	Etudes et recherches	27 940,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires	-29 078,00	
6257	Réception	-9 172,00	
Chapitre 011		-1 000,00	
6218	Autre personnel extérieur	-283 310,00	
64131	Rémunération personnel non titulaire	100 000,00	
Chapitre 012		172 000,00	
6535	Formation des maires, adjoints et conseillers	272 000,00	
6553	Service incendie	-27 940,00	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	-24 620,00	
Chapitre 65		76 893,00	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	24 333,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	-4 316,00	
Chapitre 67		14 000,00	
73111	Taxes foncières et d'habitation	9 684,00	
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		147 132,00
Chapitre 73			-136 546,12
74718	Participation - Etat		10 685,88
7473	Participation - Département		98 273,00
7478	Participation - Autres organismes		25 673,12
Chapitre 74			-35 000,00
758	Produit divers de gestion courante		88 946,12
Chapitre 75			23 000,00
7788	Produits exceptionnels divers		23 000,00
Chapitre 77			22 707,00
7875	Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles		22 707,00
Chapitre 78			24 600,00
Sous-total mouvements réels			24 600,00
Mouvements ordre		22 707,00	169 839,00
722	Travaux en règle - immobilisations corporelles		
Chapitre 042			141 970,08
023	Virement à la section d'investissement		141 970,08
Chapitre 023		289 102,08	
Sous-total mouvements ordre		289 102,08	
Total section		289 102,08	141 970,08
		311 809,08	311 809,08

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
10222	F.C.T.V.A.		
Chapitre 10			897,00
1313	Subventions d'équipement transférables - Département		897,00
Chapitre 13			10 380,00
1641	Emprunt		10 380,00
Chapitre 16			-158 409,00
2031	Frais d'études		-158 409,00
Chapitre 20		-5 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-5 500,00	
Chapitre 21		305 500,00	
2313	Constructions	305 500,00	
Chapitre 23		-300 000,00	
Sous-total mouvements réels		-300 000,00	
		0,00	-147 132,00

Mouvements ordre			
2313	Immobilisations en cours - Constructions	141 970,08	
Chapitre 040		141 970,08	
021	Virement de la section de fonctionnement		289 102,08
Chapitre 021			289 102,08
Sous-total mouvements ordre		141 970,08	289 102,08
Total section		141 970,08	141 970,08
TOTAL GENERAL		453 779,16	453 779,16

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2012 - DECISION
MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2012 voté en séance du 22 mars 2012.

Il propose de procéder aux ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-joint.

PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2012.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Mouvements réels			
6062	Produits de traitement	1,50	
Chapitre 011		1,50	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1,50
Chapitre 77		0,00	1,50
<i>Sous-total mouvements réels</i>		<i>1,50</i>	<i>1,50</i>
Total section		1,50	1,50
TOTAL GENERAL		1,50	1,50

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL
VILLE – EXERCICE 2012 – PRODUITS
IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 51 155,58 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
PRONONCE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 51 155,58 €.
PRECISE que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Article 6541 – Fonction 01

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL
VILLE - EXERCICE 2012 - TRAVAUX EN REGIE**

Le Maire expose à l'Assemblée le tableau des travaux en régie, effectués par les agents du service technique, concernant la réhabilitation de bureaux :

Intitulé	Fournitures	Main d'Oeuvre	Frais Gestion
Réhabilitation bureaux	39 779,50	85 304,28	16 886,30

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-dessus lors de la prochaine décision modificative.

**Objet : FINANCES – MISE EN ŒUVRE DES JARDINS PARTAGES
AU GROS SAULE - AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du travail du conseil de quartier du Gros Saule et au regard de la politique de développement d'espaces verts et de lieux de convivialité sociale, il a été décidé la mise en œuvre d'un jardin partagé sur la parcelle dite « Queue de Paon », sur laquelle figureront 48 jardins.

Il signale que dans le cadre de la délibération n° 50 du 24 Janvier 2008, par laquelle la Ville a signé une convention régionale de renouvellement urbain, il est stipulé qu'une enveloppe de 300 000 € est allouée au secteur Gros Saule pour des projets situés dans le périmètre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), hors projets ANRU.

Il précise que, dans le cadre de l'opération citée en objet, une demande de subvention a été faite auprès de la Région, par voie de délibération en date du 08 décembre 2011, le montant pouvant atteindre 90% du montant HT de l'opération dans la limite de l'enveloppe attribuée.

Cependant, et afin d'être en corrélation avec la circulaire du 05 avril 2012 relative aux articles 73 et 76 de la loi de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements, il a été procédé à un recalcul de la demande de subvention, la participation minimale de la Ville étant désormais fixée à 20% du montant total des financements par des personnes publiques,

Dans ce cadre, le Maire propose donc de solliciter la Région à hauteur de 230 089 €, en lieu et place des 300 000 € précédemment estimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE auprès de la Région, une subvention à hauteur de 230 089 €, telle que définie dans la convention régionale de renouvellement urbain, et autorise le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1322 - Fonction 823

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC & EAU - MISE EN ŒUVRE
D'UN JARDIN PARTAGE - QUARTIER DU GROS SAULE -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'IMMOBILIERE 3F**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du travail du conseil de quartier du Gros Saule et au regard de la politique de développement d'espaces verts et de lieux de convivialité sociale, il a été décidé la mise en œuvre d'un jardin partagé sur la parcelle dite « Queue de Paon », sur laquelle figureront 48 jardins.

Il signale que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce jardin, l'Immobilière 3F est, sur ce quartier, majoritairement propriétaire des logements dont les occupants ont postulé sur l'acquisition de parcelles.

Il précise que ce projet constitue en partie une réponse sociale et urbaine possible sur le quartier du Gros Saule, et que le partenariat avec l'Immobilière 3F est d'autant plus nécessaire à la concrétisation d'un tel lieu d'échanges, en accord avec les orientations de la Ville en matière de gestion écologique de l'espace public.

A ce titre, il propose donc de solliciter une subvention auprès de l'Immobilière 3F.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Immobilière 3F et autorise le Maire à signer tous documents afférents,

DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1328 - Fonction 811

**Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC & EAU - MISE EN ŒUVRE
D'UN JARDIN PARTAGE - QUARTIER DU GROS SAULE -
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE
L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN)**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du travail du conseil de quartier du Gros Saule et au regard de la politique de développement d'espaces verts et de lieux de convivialité sociale, il a été décidé la mise en œuvre d'un jardin partagé sur la parcelle dite « Queue de Paon », sur laquelle figureront 48 jardins.

Il signale que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce jardin, il est prévu l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie, qui alimentera les différentes parcelles, dans un objectif de gestion durable du jardin partagé.

Il précise que ce type d'installation entre dans les critères d'attribution d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

A ce titre, il propose donc de solliciter auprès de l'AESN une subvention, dans le cadre de l'installation d'une réserve d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une subvention et autorise le Maire à signer tous documents afférents,
DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1328 - Fonction 811

Objet : DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).

Le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que l'ordonnance N°58-1004 du 23 novembre 1958, par son article L35-4 permettait aux communes de percevoir une participation des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés. Cette participation, connue sous le nom de participation pour le raccordement à l'égout (PRE), pouvait s'élever à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Par délibération n°21 du conseil municipal en date du 13 juin 1960, la commune a instauré cette participation.

Le Maire expose que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.13331-7 du code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

CONSIDERANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.13331-1 du code de la santé publique, c'est à dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

CONSIDERANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

CONSIDERANT que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du code de la santé publique,

Le Maire propose :

- D'instituer la PFAC sur le territoire de la commune d'Aulnay-Sous-Bois à partir du 1^{er} octobre 2012.
- De décider la perception de la PFAC auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012,
- De fixer l'exigibilité de la PFAC à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires,
- De fixer la PFAC à :
 - du 1^{er} au 10^{ème} logement (ou tranche de 100 m²) à 1 244 euros.
 - du 11^{ème} au 100^{ème} logement (ou tranche de 100 m²) à 1 448 euros.
 - du 101^{ème} logement et plus (ou tranche de 100m²) à 1 345 euros.
 - Précise qu'à compter de 2013 et pour les années suivantes, le tarif sera actualisé l'année N par l'application sur le tarif de l'année (N-1) d'un coefficient égal au rapport des valeurs de l'index TP10a au mois de septembre de l'année (N-1) et au mois septembre de l'année (N-2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,
ADOpte les tarifs proposés ci-dessus concernant la participation financière pour le financement de l'assainissement collectif,
DECIDE d'adopter l'indice TP10a comme base de révision des prix,
DIT que les tarifs ci-dessus seront révisés chaque année au 1^{er} septembre en fonction de l'indice TP10a du mois de septembre de l'année précédente.
PRECISE que les recettes seront imputées au budget annexe assainissement.



**NOTE DE SYNTHÈSE
RELATIVE A UNE DELIBERATION N°39**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27
SEPTEMBRE 2012**

Service émetteur : Direction Espace Public et Eau - service Eau et Assainissement

**INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).**

La PFAC :

L'article 30 de la loi des finances rectificative pour 2012 n°2012-354 du 14 mars 2012 a créé dans le code de la santé publique (article L 1331-7) la participation pour le financement de l'assainissement collectif, en substitution de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée à compter du 1^{er} juillet 2012 en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire.

Ainsi la PRE qui devait disparaître définitivement au 1^{er} janvier 2015 (date de la complète entrée en vigueur du régime applicable à la taxe d'aménagement), se voit supprimée dès 2012, avec le dispositif de substitution que constitue la PFAC.

A compter du 01 juillet 2012, la PRE est supprimée et peut-être remplacée par la PFAC. Les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées jusqu'au 30 juin 2012 restent assujetties à la PRE.

La PFAC tout comme la PRE est facultative, elle est instituée par la collectivité compétente en matière d'assainissement, qui en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant.

Les redevables de la PFAC :

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.13331-1 du code de la santé publique, c'est à dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

Sont donc concernés :- Les propriétaires de constructions neuves- Les propriétaires de constructions existantes non raccordées au réseau de collecte, dotées ou non d'une installation d'assainissement non collectif, lors du raccordement à un réseau de collecte.- Les propriétaires de constructions existantes déjà raccordées au réseau lorsqu'ils réalisent des travaux (extensions, aménagements intérieurs, changement de destination de l'immeuble...) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.

Comment s'applique la PFAC :

A la différence de la participation pour raccordement à l'égout, la PFAC n'est pas une contribution d'urbanisme ; son fait générateur n'étant pas l'autorisation d'urbanisme mais la date de raccordement au réseau public. En conséquence elle ne sera donc pas mentionnée dans les autorisations d'urbanisme (permis de construire...).

La participation pour le financement de l'assainissement collectif sera exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Le recouvrement de la PFAC sera effectué par le service assainissement de la ville.

**Objet : INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL INVESTIS D'UNE DELEGATION :-
MODIFICATIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la délibération n° 2 du 22 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal fixe à vingt le nombre des Adjointes au Maire,

VU les délibérations n° 75 du 15 mai 2008 et n° 18 du 24 juin 2010 relatives aux indemnités de fonctions du maire et des membres du conseil municipal investis d'une délégation,

VU la délibération n° 26 du 07 juillet 2011 relative à la démission d'un adjoint et aux indemnités de fonction des membres du conseil municipal investis d'une délégation,

VU l'arrêté du 30 août 2011 portant délégation de signature à M.DEFAIT Bruno, conseiller municipal et à Mme LELOUP Aurélie conseillère municipale,

VU le courrier du 18 septembre 2012 de M.ANNONI Henri, premier adjoint au Maire, par lequel il déclare vouloir renoncer au bénéfice de son indemnité de fonction,

CONSIDERANT que par courrier susvisé, M.ANNONI Henri, premier adjoint au Maire, a fait part de son souhait de renoncer au bénéfice, intégralement et sans réserve, de son indemnité de fonction et qu'il convient ainsi de prendre acte de cette décision personnelle,

CONSIDERANT que, dans le respect de l'enveloppe globale des indemnités accordées aux maire et élus ayant reçu une délégation, il y a lieu de revoir :

- L'indemnité de fonction versée à M.DEFAIT Bruno, conseiller municipal délégué, et à ce titre de lui accorder une indemnité calculée sur la base de 41,14% de l'indice brut 1015 conformément à la délibération n° 18 du 24 juin 2010 susvisée.
- L'indemnité de fonction versée à Mme LELOUP Aurélie conseillère municipale déléguée et à ce titre de lui accorder une indemnité calculée sur la base de 21,94% de l'indice brut 1015 conformément à la délibération n° 18 du 24 juin 2010 susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
-----------------	-------------------	----------------

Direction Espace Public et Eau – Opérations de voirie - Accord cadre

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DANS LES DIFFERENTS QUARTIERS D'AULNAY-SOUS-BOIS – ANNEE 2013/2014, RENOVELABLE JUSQU'EN 2016/2017 (3 lots)	Appel d'offres ouvert	Multi attributaires Sans mini/maxi
--	-----------------------	---------------------------------------

Direction Espace Public et Eau – Opérations de voirie - marché subséquent sur accord cadre

AMENAGEMENT DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE (3 lots)	accord cadre reconduit au 01/01/2012	491 000,00 € HT
---	--------------------------------------	-----------------

Direction Espace Public et Eau – Entretien des voiries

ENTRETIEN ET REPARATION DE LA VOIRIE POUR L'ANNEE 2013 ET RENOVELABLE AU 1 ^{er} JANVIER DE CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 2016	Appel d'offres ouvert	<u>Montants annuels :</u> Minimum : 600 000,00 € HT Maximum : 2 400 000,00 € HT
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS POUR L'ANNEE 2013 ET RENOVELABLE AU 1 ^{er} JANVIER DE CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 2016	Appel d'offres ouvert	<u>Montants annuels :</u> Minimum : 600 000,00 € HT Maximum : 1 500 000,00 € HT
ENTRETIEN DES APPAREILLAGES DE COMMANDE DE LA SIGNALISATION TRICOLERE – ANNEE 2013, RENOVELABLE JUSQU'EN 2016	Appel d'offres ouvert	<u>Montants annuels :</u> Minimum : 30 000,00 € HT Maximum : 70 000,00 € HT
FOURNITURE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER – ANNEE 2013, RENOVELABLE JUSQU'EN 2015	Procédure adaptée ouverte	<u>Montants annuels :</u> Minimum : 12 000,00 € HT Maximum : 48 000,00 € HT

Direction du Patrimoine Municipal – Régie bâtiments

FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIAUX DE BÂTIMENT (7 lots)	Appel d'offres ouvert	<u>Montants annuels</u> Minimum : 410 000,00 € HT Maximum : 1 720 000,00 € HT
---	-----------------------	---

Article 1er : **PREND ACTE** de la renonciation de M. ANNONI Henri, premier adjoint au Maire, au paiement intégral et sans réserve de son indemnité de fonction, et ce, pour toute la durée restante du mandat.

Article 2 : **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de fonction à M.DEFAIT Bruno, en sa qualité de conseiller municipal délégué, calculée sur la base de 41,14% de l'indice brut 1015.

Article 3 : **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de fonction à Mme LELOUP Aurélie en sa qualité de conseillère municipale déléguée, calculée sur la base de 21,94% de l'indice brut 1015.

Article 4 : **PRECISE** que l'ensemble de ces mesures seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 5 : **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 065 - fonction 021 - article 6531.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE

Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
<i>Direction Moyens Mobiles</i>		
ACQUISITION DE VEHICULES TOUT TYPE ANNEE 2012 – Relance lot n° 1 suite appel d'offre initial infructueux	Appel d'offres ouvert	200 0000,00 € HT
LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR – ANNEE 2013, RENOVELABLE JUSQU'EN 2017 (2 lots)	Appel d'offres ouvert	<u>Montants annuels :</u> Minimum : 84 000,00 € HT Sans montant maximum
PIECES DETACHEES POUR VEHICULES BERLINES ET UTILITAIRES ET DE PNEUMATIQUES POUR TOUS VEHICULES – ANNEE 2012-2013, RENOVELABLE JUSQU'EN 2015/2016	Appel d'offres ouvert	<u>Montants annuels :</u> Minimum : 81 000,00 € HT Sans montant maximum
<i>Moyens généraux</i>		
APPROVISIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES GROUPES SCOLAIRES EN CONSOMMABLES INFORMATIQUES - ANNEE 2013 - RENOVELABLE EN JUSQU'EN 2015 (2 lots)	Appel d'offres ouvert	<u>Montants annuels :</u> Minimum : 60 000,00 HT Maximum : 180 000,00 HT
<i>Direction Education</i>		
SEJOURS DE CLASSES AVEC NUTTEES DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS POUR LES ENFANTS DE 4 A 12 ANS - ANNEE SCOLAIRE 2012-2013 (15 lots)	Marché de services article 30	268 750,00 € HT
ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – ANNEE SCOLAIRE 2012/2013, RENOVELABLE QUATRE FOIS (relance suite à déclaration sans suite)	Marché de services article 30	<u>Montant annuel :</u> 3 348 000, 00€
<i>Direction Jeunesse</i>		
ORGANISATION DE SEJOURS VACANCES AU PROFIT DES AULNAYSIENS AGES DE 6 A 17 ANS REVOLUS POUR LES VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE C – HIVER-PRINTEMPS-ETE 2013 (27 lots)	Marché de services article 30	Montant minimum : 92 560,00 € HT Montant maximum : 543 520,00 € HT